



Conseil Communautaire

09 février 2009

Conseil Communautaire du 09 février 2009

Ordre du jour

DIRECTION GENERALE

- **Rapport 1/02/2009** : Rachat des actions détenues par les membres de la CAPE dans le capital social de Eure Aménagement Développement (EAD)
- **Rapport 2/02/2009** : Adaptation de la définition de l'intérêt communautaire (environnement)
- **Rapport 3/02/2009** : Désignation des membres des commissions techniques

ENVIRONNEMENT

- **Rapport 4/02/2009** : Tarifs de la manifestation « Cape sur l'environnement » - année 2009

SPORTS

- **Rapport 5/02/2009** : Choix du mode de gestion de l'espace nautique de la grande garenne – approbation du recours à la gestion déléguée du service et autorisation de lancement de la procédure de consultation

FINANCES

- **Rapport 6/02/2009** : Institution du Versement Transport
- **Rapport 7/02/2009** : Leg M. Hucher - acceptation
- **Rapport 8/02/2009** : Orientations budgétaires 2009
- **Rapport 9/02/2009** : Budget 2009 – ouverture de crédits avant le vote du budget

ENFANCE & JEUNESSE (*rapport sur table*)

- **Rapport 10/02/2009** : Reprise des activités du Centre Social Municipal de Pacy-sur-Eure, par la CAPE

Nombre de conseillers communautaires présents :

Titulaires :	45
Suppléants :	33
Votants :	53
Dont titulaires :	45
Suppléants :	8

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du lundi 1^{er} décembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi 1^{er} décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 24 novembre 2008, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Maurice LEVACHER, Michel DUVAL, Jocelyne RIDARD, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Claude LANDAIS, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, François MARIN RICCI, André TURC, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Dominique LE LOUEDEC, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Gilles DANTU, Marie-Claire BIDAL, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants :

Chantal SIMONETTI, Olivier BRUERE, Philippe DESPRES, Philippe SAMSON, Gilbert BERNARDIN, Claire LEMPERNESSE, Gérard NININ, Jean-Luc DELETRE.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève de SONNEVILLE, Daniel BRETON, Jacky SABOURIN, Pascal DUGUAY, Luc HEBERT, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Philippe PATEZ, Christian LEFEVRE, Daniel GABANOU, Yves DERA EVE, Liliane HENRY, Serge CHAYE, Michel BRICOUT, Claude WOLFF, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Eric PICHOU, Christelle JONOT, Pascal POISSON, Maryse AVICE, Bernard PATIN, Hélène SEGURA, Christian ROUSSEAU.

Délégués titulaires absents/excusés :

Joseph PLACIER, Michel CITHER, Guillaume GRIMM, Véronique SIPMA, Fernando ALVES, Louis-Joseph HENRY, Pierre DURO, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Claude BRICOUT, Michel MARCHAND, Lucien TESQUET, Pieterella COLOMBE, Jean-Michel MAUREILLE, Jean-Marie PALAIS.

Délégués suppléants absents/excusés :

Geneviève CAROF, Béatrice GARROUCH, Bernard GUILLOIS, Alain PLEGE, Armelle DEWULF, Jean BARBIER, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, François LAMY, Pierre LANCESTREMERE, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Jacqueline POTEL, Didier COURTAT, Michel VERGNOL, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Jean JOUAULT, Michèle DUCARDONNET, Alain JOURDREN, Isabelle DUPONQ, Xavier AUGUSTI, Mohamed Ali ADRAOUI, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Jean-Michel de MONICAULT (délégué titulaire de la commune de Croisy-sur-Eure) est désigné Secrétaire de séance

- Les procès-verbaux des 13 et 20 octobre 2008 sont entérinés par le Conseil.
- Les délégués demandent que la convocation et le dossier du Conseil soient envoyés un peu plus tôt.



Communication 03/10/2008 : informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations *(version corrigée de la communication C 02/10/2008 du 20 octobre 2008)*

Cette communication est présentée par Monsieur le Président

Le conseil prend acte des corrections apportées et approuve cette communication.



Rapport 106/12/2008 : Modification du projet de maquette du contrat d'agglomération 2007-2013

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de maquette modifiée du contrat d'agglomération des Portes de l'Eure 2007-2013, tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à négocier et adapter cette maquette en fonction des accords possibles avec les partenaires et des possibilités financières d'investissements de la CAPE,
- De donner délégation au Bureau pour approuver les modifications et adaptations de la maquette.

Monsieur le Président confirme la signature du contrat d'agglomération avant la fin du premier trimestre 2009.

Il remercie l'ensemble des services pour leur collaboration, et en particulier Mme Elodie PAULS, en charge de ce dossier à la CAPE.

M. NGUYEN THANH se réjouit du travail réalisé en collaboration mais regrette l'absence de groupes de travail qui auraient permis d'échanger sur les choix politiques qui ont été faits, sur les perspectives en matière de développement économique. Les orientations globales restent floues, selon lui.

Par ailleurs, il souhaiterait quelques explications s'agissant de la difficulté à équilibrer le budget de fonctionnement et qui a des conséquences sur le lancement des investissements.

Favorable à un développement économique et touristique important, il propose cependant de revoir le projet des tourelles qui est peut-être un peu trop ambitieux.

M VOLPATTI précise que le projet de territoire reste identique à ce qui avait été présenté en décembre 2007. Il précise cependant que la maquette s'affinera en fonction des choix faits par les partenaires financeurs ; certains projets ne seront certainement pas retenus.

S'agissant du budget de fonctionnement, il confirme la baisse des recettes de l'Etat obligeant les services à revoir leur proposition de budget à la baisse.

S'agissant du développement économique, il confirme que le projet « Normandie Parc » demeure la préoccupation majeure et informe l'assemblée que la CAPE est officiellement propriétaire de la zone sud, suite au déboutement de la société LOHEAC, en procédure d'appel.

M POUCHIN remarque une augmentation de 30 % de l'axe 1 par rapport à la maquette présentée en décembre 2007.

Le projet de voie verte en rivière d'Eure est repris au travers du projet de train touristique.

M BOISARD s'interroge sur la surface du site du LRBA. Après recherche, il s'avère que le foncier (forêt, site industriel, habitations) représente 30 hectares

M PIEDNOIR considère que la décision de déplacement de la gare de Vernon aura un impact important sur le projet de la caserne Fieschi .

Suite à la remarque de M POUCHIN, il est confirmé que la fiche-action relative au réseau de la santé a été supprimée car soumise au régime de subventions de droit commun.

S'agissant de la fiche 37, *maison de l'environnement et du développement durable à Vernon*, M NGUYEN THANH précise que la ville pourrait céder un bâtiment à la CAPE.

M CHOLET rappelle qu'aucune dépense ne sera engagée sans l'accord préalable de la Région et du Département sur les fiches-actions.



Rapport 107/12/2008 : Projet de création du « musée des impressionnismes » à Giverny

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI

Les élus craignent que cet engagement financier de la CAPE soit irréversible pour les années à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre)

- d'approuver les projets de statut et de budget 2009 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dénommé le « musée des impressionnismes », à créer sur la commune de Giverny,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la CAPE à hauteur de 7% du déficit de l'EPCC dans la limite d'une participation annuelle de la CAPE de 168.000 €,
- De donner délégation au Bureau pour adapter les statuts de l'EPCC en cas de besoin.

Le Président,

Gérard VOLPATTI.

La séance est levée à 20h15

ANNEXE

Contrat d'Agglomération

Projet de maquette 2007-2013

PREPARATION DU CONTRAT DE PROJET 2007-2013 DE LA CAPE

Projet de maquette 1er décembre 2008

n°	Thématiques	Intitulé de l'action	M.O	Coût estimatif HT 2007-2010	Lieu de réalisation	2007 HT	2007	2008 HT	2008	Année 1 HT	Année 1	Année 2 HT	Année 2	Années n+,,, HT	
		AXE 1 - Activer le potentiel d'attractivité et d'initiatives des Portes de l'Eure													
1	Développement économique et Tourisme	Aménagement du Normandie Parc -	CAPE	6 522 750 €	Douains					90 000 €	réalisation fouilles archéologiques phase 1	1 150 000 €	Suite Réalisation hôtel/pépinière d'entreprises phase 1 + début phase 2	Poursuite de l'aménagement phase 1 : (3 065 000€)	
										33 000 €	Etude de définition de l'aménagement			construction d'un restaurant d'entreprises :1500000€ + pépinières entreprises phase 2 suite : 1 000 000€	
										1 725 000 €	Réalisation hôtel/pépinière d'entreprises phase 1	3 524 750 €	aménagement de la ZAC zone sud phase 1	Aménagement Phase 2 : (2 460 050€)	
										1 848 000 €		4 674 750 €		8 025 050 €	
2	Développement économique et Tourisme	Création d'un espace emploi/formation	Vernon	510 000 €	Vernon					460 000 €	travaux	50 000 €	fonctionnemnt (postes)		
3	Développement économique et Tourisme	Etude de faisabilité pour la création d'une annexe de l'IUT d'Evreux à Vernon	?	40 000 €	vernon							40 000 €	etudes		
4	Développement économique et Tourisme	Mise en tourisme du site des Tourelles	VERNON	86 250 €	Vernon					86 250 €	création locaux associations YC				
		Mise en tourisme du site des Tourelles	CAPE ET VERNON	1 185 500 €							35 500 €	Lancement étude programmation aménagement quai croisiériste	1 150 000 €	Aménagement quai Croisiériste	Transformation du site des Tourelles : Aménagement de l'équipement de restauration et d'hébergement, aménagement paysager et des parkings... Coûts estimatifs - étude kanopée : 4 700 000€ HT
		Mise en tourisme du site des Tourelles	CAPE	1 435 500 €		30 000 €	étude Kanopée pour programmation aménagement global Tourelles				35 500 €	Etude déplacement du centre de loisirs		MO déplacement CLSH	Déplacement du centre de loisirs et création d'un ou 2 nouveaux (coûts et lieux à déterminer en fonction étude) estimation : 4 500 000€ HT
				2 707 250 €		30 000 €		85 000 €	poursuite maîtrise d'œuvre et étude d'impact - Dossier autorisation + études géotechniques et sédimentaires	250 000 €	Désenvasement	1 035 000 €	Aménagement de la halte fluviale + RDC Château		
							85 000 €		407 250 €		2 185 000 €		9 200 000 €		
5	Développement économique et Tourisme	Développement de l'office de Tourisme communautaire des Portes de l'Eure Travaux d'extension et de réaménagement (salle exposition, boutique...) sur l'antenne de Vernon Travaux de réaménagement de l'antenne de Pacy Création d'une antenne à Giverny (en fonction opportunité immobilière)	CAPE	635 000 €	Vernon Pacy Giverny					40 000 €	Etude programmation extension-réaménagement de l'antenne de Vernon	575 000 €	Travaux antenne de vernon	Giverny en fonction opportunité foncière et projet maison du tourisme CG27	
										20 000 €	Travaux de réagencement et de réaménagement de l'antenne Pacy		Giverny en fonction opportunité foncière et projet maison du tourisme CG27		
										60 000 €		575 000 €			
6	Développement économique et Tourisme	Développement du Train Touristique de la Vallée d'Eure - Train à vapeur - scénario 1 + cyclo-draisine en liaison avec la voie verte	CAPE / EPIC / CG27	115 000 €	Vallée d'Eure	40 000 €	Phase 1 assistance à maîtrise d'ouvrage - cabinet A Dessein			40 000 €	Phase 2 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	35 000 €	montage dossier interreg IV	Investissements pour le développement touristique du train à vapeur - scénario 1	
						40 000 €				40 000 €		35 000 €		5 483 000 €	

n°	Thématiques	Intitulé de l'action	M.O	Coût estimatif HT 2007-2010	Lieu de réalisation	2007 HT	2007	2008 HT	2008	Année 1 HT	Année 1	Année 2 HT	Année 2	Années n+,,, HT
7	Développement économique et Tourisme	Aménagement de la rivière Eure pour la pratique du canoë	CAPE	239 000 €	Vallée d'Eure	10 000 €	Réalisation d'une aire d'embarquement/débarquement à Ménilles			105 000 €	réalisation passe à canoë de chambray :	100 000 €	Réalisation aménagement de sécurité et passes à canoë à Ménilles	Réalisation de passe à canoë sur le secteur sud de la rivière : Neuilly et voir pour Merrey 90 000€
									12 000 €	Réalisation d'une aire de repos-pique nique à Jouy sur Eure avec débarquement/embarquement	12 000 €	Réalisation d'une deuxième aire de repos-Pique Nique Lieu à déterminer	Réalisation de passe à canoë sur le secteur sud de la rivière : Chambines = 70 000€	
						10 000 €			117 000 €		112 000 €	160 000 €		
8	Développement économique et Tourisme	Itinéraires de randonnée - Circuits touristiques (sentiers d'interprétation agricole, impressionnisme + circuit centre-ville avec audioguidage,,)	CAPE / OTC	229 000 €	Ensemble du territoire	36 000 €	Réalisation de 3 circuits de randonnées d'interprétations agricoles			95 000 €	Création de circuits découvertes des principales villes touristiques de la CAPE avec système d'audioguide MP3	60 000 €	Création d'une route touristique du patrimoine de la CAPE	Etude de faisabilité et de définition et réalisation du circuit piétons/vélos des bords de Seine en rive gauche de Vernon à St-Pierre d'Autils
									18 000 €	Réalisation Circuit Botanique en forêt de Bizy (Vernon)				
									20 000 €	Création de 1 circuit sur l'impressionnisme à Giverny				
						36 000 €			133 000 €		60 000 €			
9	Développement économique et Tourisme	Aménagement d'un camping hôtellerie de plein air 4 étoiles (achats terrains)	CAPE		Saint-Marcel		Poursuite acquisition terrains par la CAPE		Poursuite acquisition terrains par la CAPE		Poursuite acquisition terrains par la CAPE		Etudes techniques/définition du projet + MO + Réalisation des travaux en phase 2 du contrat de projet 2010-2013 : 2 300 000€	
													2 300 000 €	
10	Développement économique et Tourisme	Réalisation de la voie verte vallée de Seine	CG27	500 000 €	Vallée de Seine				Transmission par la CAPE au CG27 du dossier sur le projet de Tracé	250 000 €	Elaboration des études techniques et d'impacts	250 000 €	Elaboration des études techniques et d'impacts	Travaux
														1 000 000 €
11	Développement économique et Tourisme	Aménagement touristique et piéton de la rue Claude Monet à Giverny	Giverny	1 033 000 €	Giverny					516 500 €		516 500 €		
12	Développement économique et Tourisme	Recensement du patrimoine bâti, naturel de la CAPE	CAPE	30 000 €	Ensemble du territoire					30 000 €	Etude confiée à un cabinet extérieur (recensement et définition d'un programme de mise en valeur des sites par ordre d'intérêt)			
										30 000 €				
AXE 1 - Activer le potentiel d'attractivité et d'initiatives des Portes de l'Eure				12 561 000 €		116 000 €		85 000 €		3 861 750 €		8 498 250 €		26 168 050 €
Part sous maîtrise d'ouvrage CAPE (hors subventions en cours de négociation)				10 391 750 €		116 000 €		85 000 €		2 454 000 €		7 641 750 €		
Axe 2 - Anticiper et gérer les usages de l'espace pour préserver l'identité du territoire														
13	habitat/urbanisme	Traitement des friches industrielles	sous-total	3 900 000 €	Vernon - Pacy									
a	habitat/urbanisme	caserne Fieschi	CAPE	366 700 €				183 350 €	part CAPE	183 350 €	part CAPE			
				2 600 000 €	Vernon		1 100 000 €	Aménagement Caserne Fieschi - groupes de travail	1 500 000 €	Proto-aménagement Caserne Fieschi				
b	habitat/urbanisme	LRBA	Vernon/CAPE	Pour Mémoire	vernon									
	habitat/urbanisme	Fonderie de Vernon	Vernon/CAPE	100 000 €	vernon					100 000 €	delais en fonction programmation EPFN			
	habitat/urbanisme	Site BATA de St-Marcel	St Marcel /Cape		st marcel								delais en fonction programmation EPFN	
	habitat/urbanisme	Smurfit Kappa	Vernon/CAPE	1 000 000 €	vernon							1 000 000 €	delais en fonction programmation EPFN	
c	habitat/urbanisme	Silo de Pacy	Pacy/CAPE	200 000 €	Pacy							200 000 €	Silo de Pacy Acquisition via EPFN + études	
Axe 2 - Anticiper et gérer les usages de l'espace pour préserver l'identité du territoire				3 900 000 €				1 100 000 €		1 600 000 €		1 200 000 €		

n°	Thématiques	Intitulé de l'action	M.O	Coût estimatif HT 2007-2010	Lieu de réalisation	2007 HT	2007	2008 HT	2008	Année 1 HT	Année 1	Année 2 HT	Année 2	Années n+,,, HT
		Part sous maîtrise d'ouvrage CAPE (hors subventions en cours de négociation)		1 666 700 €				183 350 €		283 350 €		1 200 000 €		
		Axe 3 - Ouvrir l'accès à une offre d'équipements et de services d'agglomération												
	Transports	<i>Faciliter les déplacements et renforcer les liens sur le territoire</i>	sous-total transport	1 180 000 €						1 180 000 €				
14	Transports	Billetterie transport urbain	CAPE	500 000 €						500 000 €				
15	Transports	Aménagement des accès au pont de Vernon - liaison LRBA	CG27/Vernon	90 000 €						90 000 €	Etudes		travaux à définir	
16	Transports	Mobilier urbain pour la mise en place du réseau de transport urbain	CAPE	350 000 €						350 000 €				
17	Transports	Pôles d'échanges : Déplacement de la Gare de Vernon (SNCF et routière + mail piéton et cycliste)	Multi partenariale (Région, Vernon)	200 000 €	Vernon - caserne Fieschi					100 000 €	Etudes de définition MO Vernon + soutien financier et technique CAPE		Travaux à déterminer en fonction études	
										100 000 €	Etudes de définition M,O Région			
										200 000 €				
18	Transports	Gare de Bueil - Etude de définition pour la création d'un pôle multi-modal	Bueil	40 000 €	Gare de Bueil					40 000 €	Etude de définition d'aménagement MO Bueil + soutien financier et technique CAPE		Travaux à déterminer en fonction études travaux	
	Culture	<i>Développement d'une ambition d'agglomération culturelle</i>	sous-total culture	5 425 325 €	Vernon St-Marcel Pacy	39 500 €	Diagnostic des équipements culturels	205 000 €		2 035 000 €		3 145 825 €		
19	Culture	Création de locaux pour l'école de musique de Pacy	CAPE	432 500 €	en fonction étude					30 000 €	Etudes de définition du projet de création de l'école de musique	402 500 €	Travaux	
20	Culture	Etude de faisabilité d'un Miniplex à Vernon	Vernon	40 000 €	Vernon					40 000 €	Etude Miniplex			
21	Culture	Extension-réaménagement de la bibliothèque de Pacy	CAPE	1 048 325 €	Pacy					30 000 €	Etudes de définition d'aménagements de la bibliothèque de Pacy	1 018 325 €	Travaux et mobilier Pacy	
22	Culture	Informatisation /mise en réseaux des bibliothèques	CAPE	240 000 €	Ensemble du territoire			205 000 €	Informatisation et mise en réseaux des bibliothèques :	35 000 €	achat de fonds DVD - CD supplémentaires			
23	Culture	Création d'une maison des associations à Saint-Marcel dont bibliothèque CAPE	Saint-Marcel	3 450 000 €	Saint-Marcel					1 725 000 €		1 725 000 €		
24	Culture	Extension - réaménagement du musée de Vernon	Vernon	100 000 €	Vernon					100 000 €	Etudes techniques		Travaux à définir	
25	Culture	Création d'un musée du cinéma à Bueil	Bueil	35 000 €	Bueil					35 000 €	Etude de faisabilité			
26	Culture	Création d'un pôle musique/danse/chorale/musiques actuelles	Vernon/CAPE	40 000 €	Vernon					40 000 €	Eude de faisabilité		Travaux + Soutien technique et financier CAPE	
	Sports	<i>Développement d'une ambition d'agglomération sportive</i>	sous-total sports	6 265 500 €	Vernon/Saint-Marcel/Pacy	29 500 €	Diagnostic des équipements sportifs	710 000 €		2 420 125 €		3 105 875 €		
27	Sports	Restructuration Grévarin : Phase 2	CAPE	306 000 €	Vernon					30 000 €	Etudes techniques	276 000 €	locaux techniques + sanitaires	salle de musculation : 40 000€+ salle gymnastique : 70 000€
28	Sports	Mise aux normes et extension du Stade Vernonnet	CAPE	1 368 500 €	Vernon					411 125 €	Etudes + MO + travaux phase 1 : extension et refection des vestiaires + locaux techniques	411 125 €	Travaux phase 2 : extension et refection des vestiaires + locaux techniques	Aménagements extérieurs (mobilier, plantations, éclairages..) : 200 000€+ éclairage d'un terrain : 300 000€
												546 250 €	clubs houses phase 1	clubs houses phase 2 : 475 000€
										411 125 €		957 375 €		775 000 €

n°	Thématiques	Intitulé de l'action	M.O	Coût estimatif HT 2007-2010	Lieu de réalisation	2007 HT	2007	2008 HT	2008	Année 1 HT	Année 1	Année 2 HT	Année 2	Années n+,,, HT
29	Sports	Extension Léo Lagrange	CAPE	949 000 €	St-Marcel					75 000 €	MO			Eclairage terrain : 150 000€
										379 500 €	Extension vestiaires			
										494 500 €	Etudes + Couverture terrain de boules + extension niveau départemental			
										949 000 €				
150 000 €														
30	Sports	Mises aux normes Stade Pacy-Ménilles	CAPE	1 802 500 €	stade Pacy-Ménilles			460 000 €	Réalisation piste d'athlétisme :	250 000 €	Etudes techniques + M.O - stade	1 092 500 €	travaux tribune/vestiaires/club house/locaux techniques du stade phase 1	travaux tribune/vestiaires/club house/locaux techniques du stade phase 2 : 950 000€ + salle arts martiaux 800 000€
													1 750 000 €	
31	Sports	Création de terrains synthétiques	CAPE	1 810 000 €	Pacy/Vernon/Saint-Marcel			250 000 €	réfection à Vernonnet	780 000 €	création à Pacy	780 000 €	création à Saint-Marcel	
		Axe 3 - Ouvrir l'accès à une offre d'équipements et de services d'agglomération		12 870 825 €		69 000 €		915 000 €		5 635 125 €		6 251 700 €		2 785 000 €
		Part sous maîtrise d'ouvrage CAPE (hors subventions en cours de négociation)		9 075 825 €		69 000 €		915 000 €		3 330 125 €		4 526 700 €		
		Axe 4 - Préserver et redécouvrir la richesse environnementale et patrimoniale de l'agglomération												
32	Environnement	Etude des bassins versants	CAPE	100 000 €	Ensemble du territoire							100 000 €	Etude	
33	Environnement	Photographie thermique des habitations du territoire	CAPE	150 000 €	Ensemble du territoire							150 000 €	campagne photographique	
34	Environnement	Diagnostic thermique des équipements publics communautaires + diagnostic/étude du potentiel biomasse des équipements publics (dans la perspective d'un partenariat éventuel avec CAP'Energie)	CAPE	80 000 €	Ensemble du territoire					80 000 €	Diagnostic			
35	Environnement	Développement de la biomasse en partenariat avec CAP'Energie	A préciser	Fiche dispositif	Ste colombe près Vernon + territoire CAPE									
36	Environnement	Equiper l'ensemble des foyers de la CAPE en bacs à compost	CAPE	100 000 €	Ensemble du territoire (sur la base de 3500 foyers à équiper sur les 15 000 potentiels)					30 000 €	500 foyers	70 000 €	1200 foyers	400 000 €
37	Environnement	Maison de l'environnement et du développement durable à Vernon (y compris espace info énergie et CEP (conseiller en énergies partagées)	CAPE	560 000 €						510 000 €		50 000 €		50 000 €
38	Environnement	Agenda 21 (poste + diagnostic-démarches)	CAPE	140 000 €	Ensemble du territoire					90 000 €	poste + études	50 000 €	poste	50 000 €
		Axe 4 - Préserver et redécouvrir la richesse environnementale et patrimoniale de l'agglomération		1 130 000 €						710 000 €		420 000 €		500 000 €
		Part sous maîtrise d'ouvrage CAPE (hors subventions en cours de négociation)		1 130 000 €						710 000 €		420 000 €		
		Totaux 2007-2010 (hors volet social)		30 461 825 €	30 461 825 €	185 000 €		2 100 000 €		11 806 875 €		16 369 950 €		29 453 050 €
		Part sous maîtrise d'ouvrage CAPE (hors subventions en cours de négociation)		22 264 275 €		185 000 €		1 183 350 €		6 777 475 €		13 788 450 €		
		Totaux 2007-2013 (hors volet social)		59 914 875 €		2 007		2 008		2 009		2 010		2011-2013

n°	Thématiques	Intitulé de l'action	M.O	Coût estimatif HT 2007-2010	Lieu de réalisation	2007 HT	2007	2008 HT	2008	Année 1 HT	Année 1	Année 2 HT	Année 2	Années n+,,, HT
VOLET SOCIAL			VOLET SOCIAL											
1	volet social	Point services publics	CAPE	260 760 €	Valmeux-Vernon		70 549		60 211		65 000		65 000	
		Part CAPE		133 482 €			31 035		32 447		35 000		35 000	
2	volet social	Chantier d'insertion par le maraichage biologique	Arbre aux légumes	2 063 477 €	Saint-Marcel		460 100		533 377		756 137		535 000	
		Part CAPE		17 200 €			2 200		5 000		5 000		5 000	
3	volet social	Aide à la mobilité	Mob'emploi	219 405 €	Zone d'emploi Vernon-Gisors		35 000		61 405		61 500		61 500	
		Part CAPE		9 300 €			2 100		2 200		2 500		2 500	
4	volet social	Programme de Réussite Educative	CCAS de Vernon	1 611 416 €	Vernon		402 416		403 000		403 000		403 000	
		Part CAPE		114 000 €			28 500		28 500		28 500		28 500	
5	volet social	Conseil Départemental de l'accès au droit	CDAD	530 124 €	Département de l'Eure notamment Vernon		118 602		137 174		137 174		137 174	
		Part CAPE		20 000 €			5 000		5 000		5 000		5 000	
6	volet social	Equipe MOUS	CAPE	528 920 €	Quartiers sensibles de Vernon et St-Marcel		132 963		129 957		133 000		133 000	
		Part CAPE		328 920 €			92 963		89 957		73 000		73 000	
7	volet social	Réseau santé	CCAS de Vernon	273 720 €	CAPE		69 210		64 510		70 000		70 000	
		Part CAPE		6 000 €			0		0		3 000		3 000	
8	volet social	Jeunes en responsabilité	Profession sports et loisirs 27	268 916 €	CAPE		268 916							
		Part CAPE		4 700 €			4 700							
9	volet social	chantier d'accompagnement vers un projet professionnel	Centre social LS,Senghor - Vernon	160 000 €	Vernon						80 000		80 000	
		Part CAPE		10 000 €							5 000		5 000	
10	volet social	Aide à la création d'entreprises	ADIE	63 275 €	CAPE		63 275							
		Part CAPE		1 300 €			1 300							
11	volet social	Un sommet pour l'insertion	ALFA	241 195 €	Vernon		73 783		55 412		56 000		56 000	
		Part CAPE		3 500 €			500		1 000		1 000		1 000	
12	volet social	Espace emploi	Centre social J,Brel - Vernon	40 800 €	Boutardes-Vernon		13 600				13 600		13 600	
				0 €			0		0		0		0	
		Totaux volet social		6 262 008 €			1 708 414 €		1 445 046 €		1 775 411 €		1 554 274 €	
		Part CAPE		648 402 €			168 298 €		164 104 €		158 000 €		158 000 €	

Nombre de conseillers communautaires présents :	
Titulaires :	48
Suppléants :	31
Votants :	56
Dont titulaires :	48
Suppléants :	8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 décembre 2008

L'an deux mille huit, le mardi 16 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 04 décembre 2008, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Joseph PLACIER, Michel DUVAL, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Claude LANDAIS, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, François MARIN RICCI, André TURC, Jean-François GAFFIOT, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Gilles DANTU, Marie-Claire BIDAL, Claude ANSEAUME.

Délégués suppléants votants :

Bernard GUILLOIS, Pascal DUGUAY, Philippe SAMSON, Jacqueline POTEL, Yves DERA EVE, Claire LEMPERNESSE, Alain JOURDREN, Anne GRANIER.

Délégués suppléants non votants :

Geneviève CAROF, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Alain PLEGE, Jacky SABOURIN, Luc HEBERT, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Philippe PATEZ, Daniel GABANOU, Gilbert BERNARDIN, Liliane HENRY, Michel BRICOUT, Claude WOLFF, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Eric PICHOU, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Maryse AVICE, Bernard PATIN, Xavier AGUSTI, Christian ROUSSEAU.

Délégués titulaires absents/excusés :

Maurice LEVACHER, Daniel BOISARD, Fernando ALVES, Louis-Joseph HENRY, Pierre DURO, Jean-Louis PAUL, Claude BRICOUT, Mauricette PERLY, Lucien TESQUET, Céline MIRAUX, Jean-Marie PALAIS, Christian BIDOT.

Délégués suppléants absents/excusés :

Isabelle BESSAC, Béatrice GARROUCH, Chantal SIMONETTI, Geneviève de SONNEVILLE, Armelle DEWULF, Jean BARBIER, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, François LAMY, Pierre LANCESTREMERE, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Christian LEFEVRE, Didier COURTAT, Michel VERGNOL, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Jean JOUAULT, Gérard NININ, Christelle JONOT, Isabelle DUPONQ, Pascal POISSON, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA, Marc WEIPPERT.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Jean-Michel MAUREILLE (délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre d'Autils) est désigné Secrétaire de séance

Monsieur le Président liste les communes qui n'ont pas retiré leurs agendas et leur propose de les emporter à l'issue de la réunion.

Le Conseil accepte de délibérer sur les rapports supplémentaires qui leur sont soumis :

- 127/12/2008 : Modification du nombre des Commissions Techniques et de leur désignation,
- 128/12/2008 : Représentation de la CAPE au sein du « musée des impressionnistes » à Giverny.

Enfin, il rappelle les dates suivantes :

- o Vendredi 16 janvier à 17 heures : vœux de la CAPE à la salle du Virolet à Saint-Marcel
- o Lundi 26 janvier à 18 heures : Conseil Communautaire
ATTENTION : cette date a été modifiée depuis. Le prochain Conseil se tiendra le lundi 09 février à 18 heures).



Communication 03/12/2008 : informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations (du 29 septembre 2008 au 24 novembre 2008)

Cette communication est présentée par Monsieur le Président.

Le conseil en prend acte et l'approuve dans son ensemble.



Rapport 108/12/2008 : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CAPE, suite aux remarques préfectorales.

Il convient de corriger l'article 3 : faire référence à l'article 14 et non 15.



Rapport 109/12/2008 : Tarifs des équipements touristiques communautaires pour 2009

Ce rapport est présenté par M. Marcel BENY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

a)- Camping « Les Fosses Rouges de Saint-Marcel :

- ✚ De maintenir pour l'année 2009, les dates et horaires d'ouverture du camping « Les Fosses Rouges » à SAINT-MARCEL, à savoir :

Du 1^{er} au 31 Mars et du 1^{er} au 31 Octobre : de 9H00 à 11H00 et de 14H00 à 18H00

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre : de 8H00 à 11H00 et de 14H00 à 20H00.

- ✚ D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

PRESTATIONS	TARIFS 2009
Adultes/nuit	2,60 €
Enfant – 7 ans / nuit	2,00 €
Emplacement / nuit	2,00 €
Véhicule / nuit	1,50 €
Garage mort / mois	27,00 €
Emplacement à l'année / mois – 6 ampères et moins	52,00 €
Emplacement à l'année / mois 10 ampères	60,00 €
Electricité 6 ampères et moins	2,60 €
Electricité 10 ampères	3,50 €
Camping-car	3,50 €
Achat d'un pain	1,10 €
Achat d'une baguette	0,85 €
Achat d'un croissant	0,80 €
Achat d'un pain au chocolat	0,95 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Chèque de caution pour la location d'un vélo	100,00 €

b)- Auberge de Jeunesse à Vernon :

- ✚ De maintenir pour l'année 2009, les dates et horaires d'ouverture de l'Auberge de Jeunesse à VERNON, à savoir :
Du 1^{er} Avril au 30 Septembre : de 7H00 à 10H00 et de 18H00 à 22H00.

- ✚ D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2009:

PRESTATIONS	TARIFS 2009
La nuitée par personne avec draps (2 sapins)	12,10 €
Camping (Emplacement par nuit)	6,00 €
Petit déjeuner	3,80 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Carte FUAJ Internationale moins de 26 ans	11,00 €
Carte FUAJ Internationale plus de 26 ans	16,00 €
Carte FUAJ Internationale famille	23,00 €
Caution pour la location d'un vélo	100,00 €

c)- Quai Penthièvre à Vernon :

- ✚ D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1. Tarification en fonction du temps passé à quai selon les modalités suivantes :

Entre 1 et 8 heures	Entre 8 et 16 heures	Entre 16 et 24 heures
50 €	95 €	180 €

2. Abonnement au mois qui permet au bateau d'être à quai le nombre d'heures souhaité en fonction des disponibilités d'accueil sur le quai (pas plus de 4 bateaux à quai en même temps). Le tarif mensuel sera fonction de la période de l'année :

- Haute saison, du 1^{er} Avril au 30 Novembre : 560 €,
- Basse saison, du 1^{er} décembre au 31 mars : 290 €.

Les bateaux, d'une longueur inférieure à 25 mètres bénéficieront des tarifs ci-dessus avec un abattement de 50% afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à VERNON.

Enfin, la CAPE prendra à sa charge la fourniture de l'eau et de l'électricité pour les bateaux qui seront à quai.



Rapport 110/12/2008 : Budget 2009 de l'office de Tourisme Communautaire

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

M NGUYEN THANH regrette de ne pas faire partie du comité de direction de l'OTC. Il souhaite pouvoir intégrer cette instance. Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

M. de MONICAULT, Président de l'OTC, ne souhaite pas revenir sur la composition du comité de direction et sur les élections qui se sont déroulées à l'OTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 abstentions)

- D'approuver la proposition de budget 2009 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 275 000 € pour l'année 2009 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure.



Rapport 111/12/2008 : ZAC Fieschi – approbation du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC)

Ce rapport est présenté par M. Jean-Luc PIEDNOIR

M POUCHIN demande si l'ensemble du programme 2008 a été réalisé.

Il lui est répondu que non en raison d'un recours (favorable à la CAPE) qui a bloqué provisoirement le projet. Le bilan 2008, qui sera présenté en 2009, sera donc plus favorable.

M. NGUYEN THANH souhaite rapidement un commencement des travaux. Il propose que certains points soient réétudiés et réorientés (déplacement de la gare...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte rendu d'activités de la société ATAMRAXIA, joint en annexe, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Fieschi, pour l'exercice 2007.



Rapport 112/12/2008 : Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM de l'Eure) - Approbation des modifications statutaires

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAEYZEELE

En réponse à M NGUYEN THANH, M TURC précise que le SETOM décidera si un nouvel élu de la CAPE siégera ou non au bureau du SETOM.

Il souligne que l'on ne peut pas remettre en cause aujourd'hui le siège des élus actuels de la CAPE. Deux communes rurales de la CAPE possèdent une déchetterie sur le territoire et sont donc plus à même de siéger au bureau du SETOM.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

- d'approuver la nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts du SETOM relatif à la composition du Bureau:
« Le bureau comprend 1 président, 7 vice-présidents (1 représentant des collectivités de + 60.000 habitants, 1 représentant des collectivités de 30.000 à 59.999 habitants, 1 représentant des collectivités de 10.000 à 29.999 habitants, 1 représentant des collectivités de - de 10.000 habitants et 3 élus parmi les autres membres du bureau, quelque soit la population de la collectivité adhérente, et les autres membres. »



Rapport 113/12/2008 : tarifs 2009 de l'enfance et la jeunesse

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Elle justifie l'augmentation des tarifs par un souci d'harmonisation et un désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), quant aux financements accordées.

Mme GRANIER considère la rémunération des animateurs très faible car en-deçà du SMIC. Mme CARON rappelle que ces emplois sont accessibles à des jeunes et que ce tarif journalier fait référence au barème de la CAF.

M NGUYEN THANH regrette que la réglementation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS) impose un certificat d'aptitude valable un trimestre.

M PIEDNOIR regrette l'augmentation de 5 % des tarifs qui est proposée et la réduction des sorties envisagée et s'abstiendra donc sur ce rapport.

Mme CARON rappelle que l'ensemble de ces tarifs a été maintenu durant 6 ans. Malgré cette proposition d'augmentation, les tarifs restent très raisonnables.

Suite à la remarque de M MENARD qui considère que les « petites communes » sont délaissées, Mme CARON rappelle que la fréquentation des enfants d'Aigleville est passée de 2 à 12 en 6 ans.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (6 abstentions)

- D'approuver les tarifs 2009 proposés pour le service Enfance et Jeunesse, applicables au 1^{er} janvier 2009, tels que précisés ci-après :

1) LES ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure fixe ses tarifs en année civile.

Pour les rémunérations des animateurs

- Directeur de centre ou de camp :	62.58 €/j	
- Responsable de groupe (BAFD ou BEES)	58.28 €/j	12.93 €/h
- Responsable de groupe (stagiaire BAFD)	55.13 €/j	12.19 €/h
- Assistant sanitaire :	52.00 €/j	11.46 €/h
- Responsable de groupe (BAFA) :	52.00 €/j	11.46 €/h
- Animateur natisme avec diplôme spécifique :	52.00 €/j	11.46 €/h
- Animateur BAFA :	44.78 €/j	9.87 €/h
- Animateur stagiaire BAFA :	41.97 €/j	9.21 €/h
- Animateur sans BAFA :	36.57 €/j	IB 281/ h
- Intervenant aide aux devoirs (bac + 2) :		16.33 €/h
- Cuisinier assimilé adjoint technique 1 ^{er} classe :		IB 287/h
- Aide de cuisine assimilé adjoint technique 2eme classe:		IB 281/h
- Adjoint technique 1 ^{er} classe :		IB 287/h
- Adjoint technique 2eme classe :		IB 281/h
Femme de ménage, entretien...		

- Forfait réunions (préparation rangement) pour les directeurs et responsables : maximum 3 jours, par séjour.
- Forfait réunions (préparation et rangement) pour les animateurs : maximum 2 jours, par séjour.
- Forfait par nuitée : **10.58 €**
- Forfait par veillée : **7.98 €**

Temps périscolaire : salaire horaire.

Mercredis et séjours pendant les vacances scolaires : forfait journalier.

Il est également proposé d'accorder la gratuité des repas aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement du centre.

Pour les inscriptions aux accueils de loisirs

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (8 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille. (Voir annexe 1)

Pour l'accueil de loisirs des Boutardes, il s'agit d'un accueil de proximité, la participation des familles est donc plutôt symbolique (sans restauration) :

3.15 € par semaine.

Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été

Tarif forfaitaire journalier de **16.80 €** pour les habitants de la C.A.P.E.

Tarif forfaitaire journalier de **33.60 €** hors C.A.P.E.

Pour les séjours de vacances en été (hébergement en dur)

Tarif forfaitaire journalier de **27.30 €** pour les habitants de la C.A.P.E.

Tarif forfaitaire journalier de **45.15 €** hors C.A.P.E.

Séjours hors été structure accueil jeunes

Coût des jeunes par rapport au quotient familial pour le séjour : 8 jours.

	CAPE 2009	hors CAPE 2009
- de 0 € à 267 €	102.27 €	127.89 €
- de 268 € à 381 €	136.34 €	170.46 €
- de 382 € à 499 €	170.46 €	213.09 €
- de 500 € à 612 €	204.59 €	255.83 €
- de 613 € à 725 €	238.71 €	298.41 €
- de 726 € à 840 €	272.79 €	340.98 €
- de 841 € à 950 €	306.91 €	383.67 €
- de 951 € et plus	340.93 €	426.24 €

Pour les sorties ponctuelles à la journée

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

Pour les activités périscolaires

Tarif de la garderie périscolaire (hors Boutardes) :

Tarif forfaitaire du matin : **1,36 €**

Tarif forfaitaire du soir : **2,52 €**

Tarif forfaitaire après fermeture : **15.75 €** (1h entamée est due).

Tarif de la garderie périscolaire des Boutardes:

Pour les enfants scolarisés en école maternelle :

1^{er} enfant : **11.23 €/an** pour le mercredi.

2^{ème} enfant : **9.03 €/an** pour le mercredi.

3^{ème} enfant et suivant : **6.82 €/an** pour le mercredi.

Pour les enfants de 6 ans à 13 ans :

1^{er} enfant : **13.54 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

2^{ème} enfant : **11.23 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

3^{ème} enfant et suivant : **9.03 €/an** pour le mercredi et le samedi après-midi.

Oxy'jeunes, Centre Ados Gasny et secteur adolescent des Tourelles:

Montant de l'inscription par année civile : **17.32 €** non dégressif. Habitant de la CAPE.

27.30 € non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.10 €**.

II) AVANCES DE SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2008, à la hauteur de **70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2009, à établir avec chaque association.

III) ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les structures d'accueil petite enfance appliquent la Prestation de Service Unique. Le tarif demandé aux familles est établi selon le quotient familial, et rapporté au barème de la Caisse d'Allocations Familiales. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant régulièrement la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif et Familial :				
• taux mensuel	12 %	10 %	7,50 %	6,60 %
• taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

Accueil d'urgence

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé :
 - un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

Mode de calcul

Dernier avis d'imposition et se référer à la somme totale du revenu imposable avant abattement de 10 et 20 %, avec un plancher de **6 660 euros** et un plafond de **52 608 euros**.
 Calculer le 1/12^{ème} de cette somme et appliquer le taux d'effort horaire ou mensuel en fonction de la composition de la famille. Il résulte ainsi la somme due pour l'accueil de l'enfant.

Tarifcation auprès des familles extérieures à la Communauté pour l'accueil dans les structures petite enfance

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **3.88 €/heure** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- Les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils temporaires des structures,
- Les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.



Rapport 114/12/2008 : tarifs 2009 des Bibliothèques et Médiathèques

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Mme CARON informe l'assemblée que les bibliothèques-médiathèques seront fermées du 22 février 2009 au 16 mars 2009, en raison de l'installation du projet internet qui vise à mettre en réseau, les trois bibliothèques-médiathèques de vernon, Pacy, Gasny et Saint-Marcel.

M NGUYEN THANH considère que l'instauration d'un tarif est un obstacle à la culture et va à l'encontre de la notion de service public.

Mme CARON précise que l'emprunt d'un DVD revient désormais à 10 € / an, au lieu de 19 €.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 contre et 1 abstention)

- D'approuver les tarifs 2009 proposés pour les Bibliothèques / Médiathèques, tels que précisés ci-après :

Toutes structures			
	Adultes	Jeunes (- 18 ans), étudiants (- 25 ans), demandeurs d'emploi et d'asile, minimas sociaux	Professionnels et collectivités (enseignants, animateurs, assistantes maternelles...)
PRET DE DOCUMENTSUSAGERS DOMICILIES CAPE			
Tous documents (Livres, imprimés, DVD, CD)	10 €	Gratuit	Gratuit, seul l'emprunt de livres est autorisé
PRET DE DOCUMENTS.....USAGERS DOMICILIES HORS CAPE			
Tous documents	25 €	15 €	25 €
Remplacement carte perdue	1,50 €		
Photocopie	0.20 €		

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 mars 2009.



Rapport 115/12/2008 : tarifs 2009 pour « Cape découVertes »

Ce rapport est présenté par M. Marc VANCAEYZEELE.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (4 abstentions) :

– D'approuver les tarifs 2009 proposés pour les sorties Cape DécouVertes, tels que précisés ci-après :

- **Sorties d'une demi-journée**

(« découverte des mares », « Rando Brico de l'été », « les vergers à vélo »...)

1 Euro par adulte et gratuité pour les enfants de moins de 13 ans

- **Sorties d'une journée ou nocturne**

(« soirée grenouilles », « rando au clair de lune », « papillons de nuit »...)

1 Euro par adulte et gratuité pour les enfants de moins de 13 ans

- **Sorties avec ateliers**

(Botanique culinaire, Rando Brico...)

5 Euros par adulte et 3 Euros par enfant de moins de 13 ans

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

M NGUYEN THANH formule la même remarque qu'au précédent rapport, à savoir qu'il est regrettable d'augmenter cette activité.

M MAUREILLE se réjouit du travail accompli par ce service, à Saint-Pierre d'Autils.



Rapport 116/12/2008 : redevance assainissement 2009

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

MM NGUYEN THANH et LECOMTE suggèrent la mise en place de ce service en régie et non en délégation de service public, ce qui permettrait, selon eux, de réaliser des économies.

M LECOMTE propose qu'une réflexion soit menée sur l'année 2009, sur la facturation de l'eau selon des tarifs progressifs.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre et 5 abstentions)

- De fixer la redevance assainissement 2009 à 1,8067 € HT le m³, pour l'ensemble du territoire communautaire.

Celle-ci est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.



Rapport 117/12/2008 : tarifs 2009 de l'eau potable

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De reconduire pour l'année 2009, les tarifs applicables à l'eau potable, tels que précisés dans le rapport.



Rapport 118/12/2008 : Tarif 2009 - branchements d'eau potable pour les communes de Vernon et Saint-Marcel

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de branchements en eau potable, pour l'année 2009, concernant les communes de Vernon et saint-Marcel:
- Forfait 1 – terrassement mécanique (le ml) : 162,00 € H.T
- Forfait 2 – pose nourrice 2 compteurs d'eau : 193,00 € H.T
- Forfait 3 – branchement domestique d'eau potable : 639,00 € H.T
- Forfait 4 – branchement industriel d'eau potable : 1 789,00 € H.T
- Forfait 5 – réparation de fuite sur le réseau : 356,00 € H.T
- Forfait 6 – fermeture/ouverture d'eau : 26,00 € H.T



Rapport 119/12/2008 : Tarif 2009 - raccordement aux réseaux d'assainissement existants

Ce rapport est présenté par M. Christian LE DENMAT.

M MENARD regrette qu'une entreprise locale n'ait pas été retenue pour les travaux prévus dans sa commune, sachant qu'elle pouvait agir en connaissance de cause.

M CHOLET rétorque que la CAPE s'est associée au syndicat de Perdreauville afin d'assurer une continuité logique et efficace des travaux et qu'il n'est pas du fait de la CAPE si cette société n'a pas été retenue. Il rappelle par ailleurs, que la CAPE est soumise au Code des Marchés Publics.

Mme GRANIER souhaite des explications quant aux différences de devis établis, selon si l'on passe par le syndicat de Perdreauville, ou par la CAPE.

M VOLPATTI rappelle la notion de « mieux-disant » qui prévaut sur celle de « moins-disant » dans les résultats d'appel d'offres

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 contre) :

- D'approuver les tarifs de raccordements aux réseaux d'assainissement existants, pour l'année 2009, tels que précisés ci-dessous :

DESIGNATION	Unité	Tarif 2009 T.T.C
Forfait mise en place et retrait chantier	f	606,00 €
Forfait branchement	f	886,00 €
Forfait Tranchée		
<i>Profondeur inférieure ou égale à 1,60m</i>		
De 0 à 3 mètres Linéaires	f	873,00 €
De plus de 3 à 6 mètres de longueur	f	1 564,00 €
Pour les longueurs supérieures à 6 mètres, le mètre	ml	234,00 €
<i>Profondeur de 1,60 à 2,50 mètres</i>		
De 0 à 3 mètres Linéaires	f	1 108,00 €
De plus de 3 à 6 mètres de longueur	f	1 629,00 €
Pour les longueurs supérieures à 6m	ml	325,00 €

Profondeur supérieur à 2,60m		
De 0 à 3 mètres Linéaires	f	1 434,00 €
De plus de 3 à 6 mètres de longueur	f	2 476,00 €
Pour les longueurs supérieures à 6m	ml	456,00 €
Boite de branchement obturable sur branchement existant (fourniture et pose)		
Boite de diamètre 315 mm	u	847,00 €
Boite de diamètre supérieure à 315 mm	u	1 564,00 €
Forfait de regard de visite de diamètre 1000 mm		
Profondeur inférieure ou égale à 1,60 m	u	651,00 €
Profondeur supérieure à 1,60 m	u	977,00 €
Pompage		
Inférieur ou égal à 50m³/H (Demi-Journée)	f	117,00 €
Supérieur à 50m³/H (Demi-Journée)	f	260,00 €
Fonçage		
Diamètre inférieur ou égal à 300 mm	f	977,00 €
Diamètre supérieur à 300 mm	f	1 434,00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.



Rapport 120/12/2008 : budget 2008 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 3, relative au budget principal 2008, tel que présenté en **annexe 1**.



Rapport 121/12/2008 : budget 2008 – budget annexe de l'eau potable - décision modificative n° 2

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 abstentions) :

- D'approuver le projet de décision modificative n° 2 relative au budget annexe de l'eau potable 2008, tel que présenté en **annexe 2**.



Rapport 122/12/2008 : création d'un budget annexe de l'eau potable en affermage

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 abstentions) :

- De créer un budget annexe « eau en affermage » en toutes taxes comprises



Rapport 123/12/2008 : budget annexe de l'eau potable en affermage – budget primitif 2008

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 abstentions) :

- D'approuver le budget primitif 2008 tel que présenté en **annexe 3**, suite à la création d'un budget annexe spécifique.



Rapport 124/12/2008 : reprise des résultats des budgets des syndicats d'eau

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la reprise des excédents des budgets de trois syndicats d'eau potable suivants :

Collectivité	Investissement (c/1068)		Fonctionnement (c/778)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SAEP Breuilpont		300 752.69 €		151 461.48 €
SAEP Ménilles	37.00 €			328 069.78 €
SAEP Pacy St Aquilin		494 150.74 €		43 285.73 €
Sous-Total	37.00 €	794 903.43 €	- €	522 816.99 €
TOTAL EXCEDENTS PAR SECTION		794 866.43 €		522 816.99 €

- D'intégrer ces excédents au budget annexe « eau en affermage ».



Rapport 125/12/2008 : Autorisation de Programme n° 200703 « Multi Services de Gasny » - révision

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision de cette Autorisation de Programme

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2007	1 104 770 €
2008	581 713 €
2009	839 650 €
Total	2 526 133 €



Rapport 126/12/2008 : Autorisation de Programme n° 200705 « Hôtel d'entreprises » - révision

Ce rapport est présenté par M. Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision de cette Autorisation de Programme

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2007	619 192 €
2008	592 370 €
2009	910 688 €
Total	2 122 250 €



Rapport 127/12/2008 : Modification du nombre de commissions techniques et de leur désignation

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à six, le nombre de commissions techniques, à savoir :

1. Aménagement / ANRU / Habitat / Politique de la Ville
2. Développement économique / Tourisme
3. Culture / Sports / Enfance & Jeunesse
4. Eau et Assainissement / Bâtiments
5. Environnement / Développement durable / Transports
6. Finances / Affaires générales

Dans le cadre de la composition des commissions, l'ensemble des délégués sera prochainement destinataire d'un courrier afin de connaître leurs souhaits.



Rapport 128/12/2008 : Désignation de deux représentants de la CAPE au sein du « Musée des impressionnismes » à Giverny

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De désigner deux représentants de la CAPE au sein du « Musée des impressionnismes » à Giverny, à savoir :
 - M. Gérard VOLPATTI, membre titulaire,
 - M. Marcel BENY, membre suppléant.

Le Président,

Gérard VOLPATTI.

La séance est levée à 20h45

ANNEXE 1

Budget principal 2008

Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM 1 et 2	DM3	Total Budget 2008
011	Charges à caractère général	9 337 069 €	-5 600 €	9 331 469 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 714 974 €	50 000 €	9 764 974 €
014	Atténuations de produits	7 529 540 €		7 529 540 €
65	Autres charges de gestion courante	4 285 265 €		4 285 265 €
656	Frais de fonct. des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		30 866 848 €	44 400 €	30 911 248 €
66	Charges financières	560 000 €		560 000 €
67	Charges exceptionnelles	61 000 €		61 000 €
68	Dotations aux provisions	5 500 €		5 500 €
022	Dépenses imprévues	84 924 €	-44 400 €	40 524 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 578 272 €	0 €	31 578 272 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 626 907 €		1 626 907 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	577 851 €		577 851 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 204 758 €	0 €	2 204 758 €
TOTAL DES DEPENSES		33 783 030 €	0 €	33 783 030 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		33 783 030 €	0 €	33 783 030 €

RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM 1 et 2	DM3	Total Budget 2008
013	Atténuations de charges	61 000 €		61 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 795 931 €		1 795 931 €
73	Impôts et taxes	17 327 818 €		17 327 818 €
74	Dotations et participations	12 891 349 €		12 891 349 €
75	Autres produits de gestion courante	114 100 €		114 100 €
Total des recettes de gestion courante		32 190 198 €	0 €	32 190 198 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	15 735 €		15 735 €
78	Reprises sur provisions			
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 205 933 €	0 €	32 205 933 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	30 000 €		30 000 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000 €	0 €	30 000 €
TOTAL DES RECETTES		32 235 933 €	0 €	32 235 933 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 547 097 €		1 547 097 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		33 783 030 €	0 €	33 783 030 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget 2008 + DM1 et 2	DM 3	Total budget 2008
20	Immobilisations incorporelles	1 682 333.83 €	-370 140.00 €	1 312 193.83 €
204	Subventions d'équipement versées	552 901.00 €	-63 000.00 €	489 901.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 762 557.00 €	-41 260.00 €	2 721 297.00 €
23	Immobilisations en cours	9 234 795.20 €	-1 656 650.00 €	7 578 145.20 €
Total des dépenses d'équipement		14 232 587.03 €	-2 131 050.00 €	12 101 537.03 €
13	Subventions d'investissement	5 000.00 €		5 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	748 000.00 €		748 000.00 €
26	Participations et créances rattachées			
020	Dépenses imprévues	68 905.97 €		68 905.97 €
Total des dépenses financières		841 905.97 €		841 905.97 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 074 493.00 €	-2 131 050.00 €	12 943 443.00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	30 000.00 €		30 000.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 000.00 €		30 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 104 493.00 €	-2 131 050.00 €	12 973 443.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	525 242.00 €		525 242.00 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT		15 629 735.00 €	-2 131 050.00 €	13 498 685.00 €

RECETTES

Art.	Libellés	Budget 2008 + DM1 et 2	DM 3	Total budget 2008
13	Subventions d'investissement	3 995 105.00 €	-224 500.00 €	3 770 605.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 190 000.00 €	-1 644 020.00 €	1 545 980.00 €
Total des recettes d'équipement		7 185 105.00 €	-1 868 520.00 €	5 316 585.00 €
10	Apports, dotations et réserves	1 918 415.00 €	-262 530.00 €	1 655 885.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 239 057.00 €		3 239 057.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 082 400.00 €		1 082 400.00 €
Total des recettes financières		6 239 872.00 €	-262 530.00 €	5 977 342.00 €
45	Comptabilité distincte rattachée			
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		13 424 977.00 €	-2 131 050.00 €	11 293 927.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 626 907.00 €		1 626 907.00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	577 851.00 €		577 851.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 204 758.00 €		2 204 758.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 629 735.00 €	-2 131 050.00 €	13 498 685.00 €
001	Excédent d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES CUMULEES D'INVESTISSEMENT		15 629 735.00 €	-2 131 050.00 €	13 498 685.00 €

ANNEXE 2

Budget annexe eau potable 2008

Décision modificative n° 2

Budget 2008 - DM2

Service Eau en régie

SECTION D'EXPLOITATION

Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM1	DM2	Total budget 2008
011	Achats et services extérieurs	5 650 101 €	-83 027 €	5 567 074 €
012	Salaires et charges sociales	530 000 €	20 000 €	550 000 €
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	78 705 €	-5 €	78 700 €
Total des dépenses de gestion de services		6 258 806 €	-63 032 €	6 195 774 €
66	Charges financières	211 076 €	-520 €	210 556 €
67	Charges exceptionnelles	51 454 €	-14 604 €	36 850 €
68	Dotations aux provisions	40 000 €		40 000 €
022	Dépenses imprévues	22 227 €	-21 041 €	1 186 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 583 563 €	-99 197 €	6 484 366 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	300 000 €	-50 000 €	250 000 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	750 511 €	-97 279 €	653 232 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.</i>			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 050 511 €	-147 279 €	903 232 €
TOTAL		7 634 074 €	-246 476 €	7 387 598 €
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 634 074 €	-246 476 €	7 387 598 €

RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM1	DM2	Total budget 2008
013	Atténuation de charges	2 000 €		2 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes c	7 411 382 €	-220 715 €	7 190 667 €
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	13 400 €		13 400 €
Total des recettes de gestion de services		7 426 782 €	-220 715 €	7 206 067 €
76	Produits financiers	14 854 €	-7 719 €	7 135 €
77	Produits exceptionnels	13 100 €		13 100 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	50 000 €		50 000 €
Total des recettes réelles d'exploitation		7 504 736 €	-228 434 €	7 276 302 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	129 338 €	-18 042 €	111 296 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.</i>			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		129 338 €	-18 042 €	111 296 €
TOTAL		7 634 074 €	-246 476 €	7 387 598 €
002	Excédent antérieur reporté			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 634 074 €	-246 476 €	7 387 598 €

Service Eau en régie

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM1	DM2	Total budget 2008
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
	Total des opérations d'équipement	4 370 597 €	-930 057 €	3 440 540 €
	Total des dépenses d'équipement	4 370 597 €	-930 057 €	3 440 540 €
16	Emprunts et dettes assimilées	584 274 €	-1 030 €	583 244 €
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	584 274 €	-1 030 €	583 244 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 954 871 €	-931 087 €	4 023 784 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	129 338 €	-18 042 €	111 296 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	202 980 €	-202 980 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	332 318 €	-221 022 €	111 296 €
	TOTAL	5 287 189 €	-1 152 109 €	4 135 080 €
001	Déficit antérieur reporté			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 287 189 €	-1 152 109 €	4 135 080 €

RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2008 + DM1	DM2	Total budget 2008
13	Subventions d'investissement	150 455 €	-29 500 €	120 955 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 524 580 €	-569 370 €	2 955 210 €
	Total des recettes d'équipement	3 675 035 €	-598 870 €	3 076 165 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 238 €		15 238 €
1068	Autres réserves			
27	Autres immobilisations financières	343 425 €	-202 980 €	140 445 €
	Total des recettes financières	358 663 €	-202 980 €	155 683 €
4582	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des recettes réelles d'investissement	4 033 698 €	-801 850 €	3 231 848 €
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	300 000 €	-50 000 €	250 000 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	750 511 €	-97 279 €	653 232 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	202 980 €	-202 980 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 253 491 €	-350 259 €	903 232 €
	TOTAL	5 287 189 €	-1 152 109 €	4 135 080 €
001	Excédent antérieur reporté			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 287 189 €	-1 152 109 €	4 135 080 €

ANNEXE 3

Budget annexe eau potable en affermage

Budget primitif 2008

Budget Primitif 2008

Service Eau en affermage

SECTION D'EXPLOITATION

Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	B.P. 2008
011	Achats et services extérieurs	83 027 €
012	Salaires et charges sociales	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5 €
Total des dépenses de gestion de services		83 032 €
66	Charges financières	520 €
67	Charges exceptionnelles	14 604 €
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	3 857 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		102 013 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	570 000 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	97 279 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.</i>	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		667 279 €
TOTAL		769 292 €
002	Déficit antérieur reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		769 292 €

RECETTES

Chap.	Libellés	B.P. 2008
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	220 715 €
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion de services		220 715 €
76	Produits financiers	7 719 €
77	Produits exceptionnels	522 816 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	
Total des recettes réelles d'exploitation		751 250 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	18 042 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.</i>	
Total des recettes d'ordre d'exploitation		18 042 €
TOTAL		769 292 €
002	Excédent antérieur reporté	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		769 292 €

Service Eau en affermage

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget 2008
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	Total des opérations d'équipement	1 675 553.00 €
Total des dépenses d'équipement		1 675 553.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 030.00 €
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		1 030.00 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 676 583.00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	18 042.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	202 980.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		221 022.00 €
TOTAL		1 897 605.00 €
001	Déficit antérieur reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 897 605.00 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Budget 2008
13	Subventions d'investissement	29 500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total des recettes d'équipement		29 500.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Autres réserves	794 866.00 €
27	Autres immobilisations financières	202 980.00 €
Total des recettes financières		997 846.00 €
4582	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des recettes réelles d'investissement		1 027 346.00 €
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	570 000.00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	97 279.00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	202 980.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		870 259.00 €
TOTAL		1 897 605.00 €
001	Excédent antérieur reporté	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 897 605.00 €

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil communautaire du 09 février 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : Rachat des actions détenues par les communes membres de la CAPE dans le capital social de Eure Aménagement Développement.

Conformément aux dispositions de l'article L1521-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi du 2 janvier 2002 sur la modernisation des Sociétés d'Economie Mixtes (SEM), il vous est proposé de procéder au rachat des parts sociales de la SEM EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD) actuellement détenues par les communes de VERNON, SAINT-MARCEL et PACY SUR EURE.

En effet cet article du CGCT indique :

« La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »

En effet, EAD intervient également dans le domaine du développement économique qui est une compétence communautaire. Aussi, il convient que la CAPE procède au rachat des parts sociales (à la valeur nominale de 15,00€ l'action) actuellement réparties de la manière suivante :

- la commune de SAINT-MARCEL détient 1.219 actions,
- la commune de PACY SUR EURE détient 506 actions,
- la commune de VERNON détient 3.034 actions.

Les conseils municipaux de SAINT-MARCEL et PACY SUR EURE ont déjà délibéré favorablement à la cession au profit de la CAPE de la totalité de leurs actions actuellement détenues.

En revanche, la commune de VERNON a fait le choix de céder à la CAPE 2.024 actions, ce qui correspond aux deux tiers plus une action afin de conserver une représentation au sein d'EAD.

Le rachat de ces parts est prévu à la section d'investissement du budget 2009 de la CAPE.

En devenant actionnaire d'EAD, la CAPE pourra ainsi participer à la nouvelle structure de portage immobilier actuellement en cours de création par le Conseil Général de l'Eure.

En effet, face à la pénurie de locaux d'activités, et pour répondre aux besoins des entreprises qui sont aujourd'hui nombreuses à préférer louer plutôt qu'acheter, le Conseil Général a souhaité mettre en place une société de portage en immobilier d'entreprise.

Après une étude, financée par le Conseil Général et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui relevait l'insuffisance de locaux d'activité à louer dans l'Eure, le Conseil Général a décidé de mettre en place une société de portage en immobilier d'entreprise.

Cette structure est portée par le Conseil Général et les trois communautés d'agglomération de l'Eure (CAPE, CAE, et CASE), au travers de la SEM Eure Aménagement Développement. Les chambres consulaires de l'Eure et la Caisse des Dépôts et Consignation seront également partenaires de ce projet.

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- De procéder au rachat des parts sociales (à la valeur nominale de 15,00€) de la SEM EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT actuellement détenues par les Communes de SAINT-MARCEL, PACY SUR EURE et VERNON de la manière suivante, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration d'EAD (article 14 des statuts d'EAD) :
 - 1.219 actions détenues par la commune de SAINT-MARCEL pour un montant de 18.285 €,
 - 506 actions actuellement détenues par la commune de PACY SUR EURE pour un montant de 7.590 €,
 - 2.024 actions actuellement détenues par la commune de VERNON pour un montant de 30.360€,
- De nommer un représentant au Conseil d'Administration d'EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT,
- De nommer un titulaire et un suppléant à l'assemblée générale d'EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT,
- De m'autoriser à accomplir toutes les formalités requises en vue de ces cessions de parts et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.
- D'adopter le principe de participer à la structure de portage immobilier créée par le Conseil Général de l'Eure au travers de la SEM EAD.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil Communautaire du 09 février 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : Adaptation de la définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été défini en avril 2003 et adapté ensuite à plusieurs reprises : le 13 avril 2004, le 28 janvier 2005 et le 19 juin 2006.

Le conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire pour différentes compétences. Cela n'avait pas encore été fait pour la compétence optionnelle « environnement », cela paraît nécessaire aujourd'hui.

Dans les statuts de la CAPE, la définition de la compétence est celle de la loi à savoir : « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Certaines communes ont émis le vœu dans le cadre d'aménagement urbain d'intégrer des outils spécifiques de collecte des déchets tels que des points d'apports volontaires enterrés ou semi-enterrés, des équipements de propreté tel qu'une dalle béton pour accueillir la « bulle à verre »... La CAPE se doit d'accompagner les communes dans cette démarche mais il convient de définir les limites d'intervention des deux collectivités.

Je vous demande d'adapter l'intérêt communautaire sur la compétence Environnement » de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés. Pour la collecte des déchets, elle met à la disposition des administrés : des contenants adaptés aux besoins du foyer en cohérence avec les différentes filières de traitement qu'elle utilise, des contenants pour les points d'apports volontaires hors sol en cohérence avec les filières de traitement dont elle dispose.

Si une Commune du territoire communautaire souhaite mettre en place des équipements spécifiques qui s'intègrent à ses aménagements urbains (Conteneurs enterrés, dalles béton, espaces verts etc.), elle se rapprochera de la CAPE pour que ces équipements soient compatibles techniquement avec les outils de collecte de la CAPE. Ces équipements mis en œuvre par la Commune resteront sous sa garde, elle en assurera l'entretien et les charges de fonctionnement. La CAPE prendra en charge la collecte et le traitement des déchets ainsi collectés.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Conseil Communautaire du 09 février 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : Désignation des membres des Commissions Techniques

Lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2008, le nombre de Commissions Techniques a été fixé à 6, à savoir :

- | | |
|--|--|
| 1. Aménagement, ANRU, Habitat et Politique de la Ville | 4. Eau, Assainissement et Bâtiments |
| 2. Développement économique et Tourisme | 5. Environnement, Développement durable, et Transports |
| 3. Culture, Sports, enfance et Jeunesse | 6. Finances et Affaires générales |

Chaque délégué communautaire, titulaire et suppléant, a indiqué par retour de courrier, deux vœux. Chaque commission procédera ensuite à la nomination d'un Rapporteur de commission.

Je vous remercie de bien vouloir nommer les membres de ces six commissions techniques.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

	choix 1	choix 2	
titulaires	Joseph PLACIER	J M de MONICAULT	
	Michel DUVAL	Marc VANCAEYZEELE	
	Michel CITHER	Jean-Pierre METAYER	
	Marie-Josèphe LIGIER	Jean-Marie PALAIS	
	Louis-Joseph HENRY	Philippe NGUYEN THANH	
	Mauricette PERLY	Jean-Claude MARY	
	Jack COQUENTIN	Jean-Luc LECOMTE	
	Dominique LE LOUEDEC	Yves ROCHETTE	
	Martial CHEVALLIER		
	Jean-Luc PIEDNOIR		
	Gilles DANTU		
	Christian BIDOT		
		12	8
suppléants	Pascal DUGUAY	Isabelle BESSAC	
	Luc HEBERT	Daniel BRETON	
	Jean-François GAFFIOT	Olivier BRUERE	
	F FAULQUE de JONQUIERES	Armelle DEWULF	
	Bernard PATIN	Olivier JOLY	
	Thierry CALVET	Hélène SEGURA	
		Christian ROUSSEAU	
	Isabelle DUPONQ		
	6	8	14
	18	16	34

	choix 1	choix 2		
	J M de MONICAULT	Daniel BOISARD		
	Nicole NUYENS	Claude LANDAIS		
	Alain GUENEAU	Didier HERBEAUX		
	Pierre DURO	Céline MIRAUX		
	Jean-François GAFFIOT	Patrick HEITZ		
	Jean-Louis PAUL	Cécile CARON		
	Michel MARCHAND	Jean-Michel MAUREILLE		
	Jean-Marie PALAIS			
	Marcel BENY			
	Philippe NGUYEN THANH			
	Yves ROCHETTE			
		11	7	18
		Alain PLEGE	Geneviève CAROF	
François LAMY		Luc HEBERT		
Vincent COURTOIS		Frédérique DAIGREMONT		
Hélène DUMUR		Henri BERGAMI		
Jacqueline POTEI		Christian LEFEVRE		
Michel BRICOUT		Christelle JONOT		
Jean-Luc MAUBLANC		Maryse AVICE		
Xavier AGUSTI	Mohamed Ali ADRAOUI			
Hélène SEGURA	Gérard NININ			
Isabelle DUPONQ	Michel VERGNOL			
	Isabelle MACE			
	10	11	21	
	21	18	39	

Culture / Sports / Enfance & Jeunesse

Eau & Assainissement / Bâtiments

	choix 1	choix 2	
titulaires	Pascal JOLLY Véronique SIPMA Cécile CARON Pieternella COLOMBE Jean-Yves HILLION Pascal LEHONGRE Céline MIRAUX	Michel MENARD Michel CITHER Jocelyne RIDARD Claude BRICOUT Marcel BENY Gilles DANTU Christian BIDOT	
	7	7	14
suppléants	Geneviève CAROF Béatrice GARROUCH Chantal SIMONETTI Jacky SABOURIN Olivier JOLY Philippe DESPRES Christian LEFEVRE Didier COURTAT Nathalie BAZIRE Marie BONNANS Michèle DUCARDONNET Maryse AVICE Mohamed Ali ADRAOUI Gérard NININ Michel VERGNOL Isabelle MACE Pierre LANCESTREMERE	Alain PLEGE Hélène DUMUR Liliane HENRY F FAULQUE de JONQUIERES Pascal POISSON Daniel GABANOU	
	17	6	23
	24	13	37

	choix 1	choix 2	
	Michel MENARD Maurice LEVACHER Jocelyne RIDARD Joseph RENARD Daniel BOISARD Claude LANDAIS Claude BRICOUT Christian LE DENMAT Patrick HEITZ Moïse LEVASSEUR Jean-Luc LECOMTE Claude ANSEAUME Lucien TESQUET	Nicole DELATRE Michel DUVAL Guillaume GRIMM Jacques POUCHIN Véronique SIPMA Jean-Jacques CHOLET Jean-Yves HILLION Marie-Claire BIDAL Louis-Joseph HENRY	
	13	9	22
	Olivier BRUERE Armelle DEWULF Jean BARBIER Henri VENTROUX Michel PATEZ Philippe SAMSON Liliane HENRY Claude WOLFF Eric PICHOU Jean-Luc DELETRE Alain JOURDREN Pascal POISSON Claire LEMPERNESSE Christian ROUSSEAU Marc WEIPPERT Anne GRANIER Daniel GABANOU	Philippe DESPRES Yves DERA EVE Nathalie BAZIRE Serge CHAYE	
	17	4	21
	30	13	43

	choix 1	choix 2	
titulaires	Nicole DELATRE Guillaume GRIMM Jacques POUCHIN Fernando ALVES Didier HERBEAUX André TURC Marc VANCAEYZEELE Jean-Pierre METAYER Jean-Michel MAUREILLE Jean-Claude MARY	Nicole NUYENS Gilbert NOEL François MARIN RICCI Michel MARCHAND Jean BONNAFOUS Pieternella COLOMBE Dominique LE LOUEDEC Claude ANSEAUME	
	10	8	18
suppléants	Isabelle BESSAC Bernard GUILLOIS Geneviève de SONNEVILLE Daniel BRETON Henri BERGAMI Gilbert BERNARDIN Yves DERA EVE Christelle JONOT Hélène SEGURA Serge CHAYE Jean JOUAULT	Jacky SABOURIN Pascal DUGUAY Jean BARBIER François LAMY Michel PATEZ Philippe SAMSON Jacqueline POTEL Didier COURTAT Eric PICHOU Jean-Luc DELETRE Michèle DUCARDONNET Alain JOURDREN Claire LEMPERNESSE Bernard PATIN Xavier AGUSTI Marc WEIPPERT Anne GRANIER Pierre LANCESTREMER	
	11	18	29
	21	26	47

	choix 1	choix 2	
	Gilbert NOEL François MARIN RICCI Jean BONNAFOUS Jean-Jacques CHOLET Pierre ROUGEOT Jean-Luc PIEDNOIR Marie-Claire BIDAL	Joseph RENARD Alain GUENEAU Pascal JOLLY Pierre DURO Jean-Louis PAUL Mauricette PERLY Christian LE DENMAT Martial CHEVALLIER Moïse LEVASSEUR Lucien TESQUET Pascal LEHONGRE	
	7	11	18
	Frédérique DAIGREMONT	Chantal SIMONETTI Geneviève de SONNEVILLE Vincent COURTOIS Henri VENTROUX Michel BRICOUT Jean-Luc MAUBLANC Marie BONNANS	
	1	7	8
	8	18	26

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Conseil Communautaire du 09 février 2009

ENVIRONNEMENT

Objet : CAPE sur l'Environnement

La CAPE a organisé pour la cinquième année consécutive un évènement visant à sensibiliser le grand public aux pratiques respectueuses de l'environnement et à mieux faire connaître la CAPE au travers des actions valorisantes.

Cette manifestation s'est articulée autour de deux temps forts ; une Fête de l'Environnement à Vernon et un Rallye Nature en vallée du Saint-Ouen.

La Fête de l'Environnement du Dimanche 1^{er} juin 2008

Lors de cette manifestation, 50 exposants étaient présents.

Si certains d'entre eux ont proposé des produits issus du commerce équitable, de l'agriculture biologique ou du terroir, d'autres étaient là pour informer les visiteurs sur différents thèmes liés à l'environnement (déchets, assainissement, énergies renouvelables.....).

Parallèlement, des stands étaient consacrés à l'animation pédagogique et ludique (compostage, brico-parodic, démonstration de djembés et de danse africaine.....) alors que la restauration était assurée par l'association Mandiakou de Vernon.

Des barrières de sécurité et un stand d'accueil ont permis de centraliser les entrées et de comptabiliser ainsi le nombre de visiteurs ; 1700 personnes ont été enregistrées à cette édition 2008.

Le rallye nature en vallée du Saint Ouen du Samedi 24 Mai 2008

Ce rallye a été organisé en collaboration avec le service Tourisme, les associations Grain de Sel, ARIA, ASP, le Comité des Fêtes de Villez sous Bailleul ainsi que le Mairie de La Chapelle Réanville.

Cette année, 36 personnes ont participé au Rallye Nature et ont fait connaissance avec un tout nouveau sentier créé par la CAPE en partenariat avec des agriculteurs, « le sentier des jeunes pousses ».

Sur un parcours de 7,5 kms, les familles ont répondu à de nombreuses énigmes sur la nature, l'éco citoyenneté et l'agriculture. La journée s'est conclue par une remise de lots à la Mairie de La Chapelle Réanville en présence de nombreux élus locaux.

Bilan financier « CAPE sur l'Environnement » au 10 octobre 2008

Recettes		Dépenses	
Exposants	1 155,00 €	EDF	231,47 €
Partenaires dont	4 300,00 €	Alimentation	186,24 €
<i>Lyonnaise des Eaux</i>	1 500,00 €	Fourniture de petits équipements	37,95 €
<i>Véolia Propreté</i>	700,00 €	Autres matières et fournitures	88,94 €
<i>Véolia Eau</i>	700,00 €	Locations mobilières	8 813,31
<i>SOGEA</i>	700,00 €	Autres frais divers	11 430,18 €
<i>DALKIA</i>	700,00 €	Frais de personnel	
Conseil Régional	1 500,00 €	Catalogues et imprimés	4 933,50 €
CAPE	19 187,79 €	Divers	291,20 €
		SACEM	130,00 €
TOTAL	26 142,79 €	TOTAL	26 142,79 €

Par ailleurs, d'autres partenaires se sont impliqués, par l'intermédiaire d'une participation directe à l'organisation de la manifestation.

Cette année, le budget est plus important que les années précédentes en raison de l'installation de coffrets électriques provisoires, prêtés jusqu'alors par la ville de Vernon. Nous avons ainsi loué 6 coffrets y compris mise en service pour un montant non prévu de 8 600,00 euros T.T.C. Cette somme est à prévoir à nouveau pour l'année 2009. La ville de Vernon mène actuellement une étude avec EDF pour la mise en place éventuelle, de bornes électriques fixes.

De plus, la manifestation « Vernon à la Carte » se déroulant également le 1^{er} Juin 2008, nous avons dû louer du mobilier (tables, chaises...) qui nous était habituellement fourni gracieusement par la ville de Vernon.

Ces dépenses supplémentaires représentent une plus-value d'environ 10 000 euros par rapport aux manifestations antérieures, somme non inscrite lors de la préparation du budget primitif 2008.

Les moyens mis en place pour cette manifestation ont toutefois contribué au succès de cette cinquième édition.

Pour l'année 2009, la date de la manifestation a été arrêtée par le Bureau Communautaire le **Dimanche 14 Juin 2009**. L'accent sera porté sur l'équilibre économique de cette manifestation, suivant les axes de réflexion suivants :

- concernant le poste électricité, il paraît difficile de ne pas offrir cette prestation, sachant qu'un certain nombre de stands ont besoin de cette énergie pour fonctionner. Nous envisageons donc de renouveler la location effectuée en 2008, en menant en parallèle une étude comparative portant sur l'achat de coffrets électriques.
- concernant les participations financières des partenaires, il pourrait être envisagé de proposer un seul et même tarif d'un montant de 1 000 euros, et non deux tarifs comme actuellement (700 et 1 500 euros selon les supports de communication)

- concernant le tarif de location d'un stand, celui-ci pourrait être porté à 40 Euros TTC sans fourniture d'électricité, de tables et de chaises. L'exposant souhaitant pouvoir bénéficier de la fourniture d'électricité réglerait 10 euros supplémentaires. Pour mémoire, à ce jour, la participation demandée est de 35 €, majorée de 5 € pour les besoins en mobilier et en électricité, la gratuité étant assurée pour les associations et les collectivités.

- compte tenu de la faible participation, le Rallye Nature ne serait pas reconduit pour l'année 2009, et sera réadapté sous une nouvelle formule plus touristique, par le service Tourisme de la CAPE.

Les recettes pourraient donc évoluer de la façon suivante :

Recettes	2008	2009
Exposants	1 155,00 €	1 230,00 €
Partenaires dont	4 300,00 €	5 000,00 €
<i>Lyonnaise des Eaux</i>	<i>1 500,00 €</i>	1 000,00 €
<i>Véolia Propreté</i>	<i>700,00 €</i>	1 000,00 €
<i>Véolia Eau</i>	<i>700,00 €</i>	1 000,00 €
<i>SOGEA</i>	<i>700,00 €</i>	1 000,00 €
<i>DALKIA</i>	<i>700,00 €</i>	1 000,00 €
Conseil Régional	1 500,00 €	1 500,00 €
Total hors CAPE	6 955,00 €	7 730,00 €

Je vous remercie de bien vouloir approuver les propositions de tarifs ci-dessous, applicables dans le cadre de la Fête de l'Environnement :

- Location d'un stand : 40 €
- Gratuité pour les associations et les collectivités
- Participation pour fourniture d'électricité : 10 €
- Participation financière des partenaires : tarif unique de 1 000,00 €

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil Communautaire du 09 février 2009

DIRECTION DES SPORTS

**Objet : Choix du mode de gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne –
Approbation du recours à la gestion déléguée du service et autorisation de
lancement de la procédure de consultation**

L'espace nautique de la Grande Garenne fait l'objet d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) depuis le 21 avril 2004, pour une durée initiale de cinq ans. La convention d'affermage passée entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et le délégataire GESCLUB arrivera à son terme le 31 décembre 2009, un avenant de prolongation ayant été autorisé par le Conseil Communautaire du 20 octobre 2008.

Le Bureau d'Etudes SERVICE PUBLIC 2000 a été missionné par la CAPE afin d'assurer l'étude des modes de gestion existants et envisageables de la piscine Robert Taron et de l'espace nautique de la Grande Garenne. Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est décomposée en quatre temps : le diagnostic de l'existant, l'aide au choix des modes de gestion des équipements nautiques, l'accompagnement à la passation d'une éventuelle délégation de service public et enfin le suivi de l'application du contrat (tranche conditionnelle).

Au regard du rapport préalable joint à la présente délibération et de l'étude comparative des modes de gestion qu'il expose, il s'avère que le choix du renouvellement de la délégation de service public pour l'espace nautique de la Grande Garenne serait plus favorable à la CAPE.

La gestion en régie directe de la piscine Robert Taron est pour sa part maintenue.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 janvier 2009 et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 janvier 2009, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la procédure de délégation de service public, je vous remercie de bien vouloir :

- accepter le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'espace nautique de la Grande Garenne;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser le lancement de la consultation pour l'exploitation de l'espace nautique de la Grande Garenne et de m'autoriser à exécuter tous les actes nécessaires à son suivi, sachant que le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur l'approbation du contrat et le choix du délégataire en fin de procédure.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

**Communauté d'Agglomération
des Portes de l'Eure**

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU
MODE DE GESTION DE
L'ESPACE NAUTIQUE**

Janvier 2009

Sommaire

1. Contexte	3
2. Présentation des montages existants	5
2.1 La gestion publique du service.....	5
a) <i>Régie personnalisée et régie à autonomie financière</i>	6
b) <i>L'exploitation en régie directe.....</i>	7
c) <i>L'exploitation en régie avec recours au(x) marché(s).....</i>	8
2.2 La gestion privée du service : la délégation de service public.....	10
2.3 La question de l'assujettissement à la TVA de la subvention pour l'exploitation de la piscine ..	12
3. Objectifs de la Collectivité.....	13
3.1 Le recours a l'affermage avec ou sans clauses concessives	13
3.2 Les principales caractéristiques du futur contrat.....	14
a) <i>Obligations du délégataire.....</i>	14
b) <i>Rémunération du délégataire</i>	15
c) <i>Obligations de la Collectivité</i>	15
d) <i>Durée du contrat</i>	15
Conclusion.....	16

1. Contexte

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure dispose de l'espace nautique de la grande garenne ouvert depuis 2004 au public. Cet équipement de dernière génération dispose de plusieurs atouts et notamment d'un bassin sportif de 25 mètres sur 5 couloirs, d'un autre bassin de profondeur moyenne plutôt dédié aux activités aquatiques, d'un bassin ludique et d'un bassin d'arrivée pour le toboggan. Il existe en outre un espace réservé au fitness et aux activités de remise en forme, ainsi qu'un espace dédié aux soins esthétiques et au bien-être.

La gestion du site a été confiée en 2004 à la société Gesclub dans le cadre d'un contrat d'affermage passé pour une durée de 5 ans. Il a cependant été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2009.

La société Gesclub est responsable de la gestion et de l'exploitation et elle doit notamment assurer l'accueil et la surveillance de tous ses usagers, l'enseignement de la natation, l'organisation d'activités et d'animations, la maintenance technique de la piscine, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière de l'établissement, la promotion de la piscine et la communication en coordination avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.

Quelques éléments de gestion :

Fréquentation :

→ bassins de natation :

	2004 (mi-juin)	2005	2006	2007	2008
Entrées Public	67.451	91.895	95.794	101 141	104 537
Associations sportives	8.452	14.653	16.763	15.927	17.198
Natation scolaire	17.521	38.107	39.883	36.231	35.307
Totaux	93.424	144.655	152.440	153 299	157 042

→ L'espace de remise en forme :

1.132 entrées en 2008 soit 35% en plus et 659 abonnements soit 19.8% d'augmentation depuis 2005

→ L'institut de beauté :

1.353 prestations en 2008 soit 68% d'augmentation depuis 2005

Subvention d'exploitation attribuée par la CAPE au fermier (en € TTC) :

	2004 (mi-juin)	2005	2006	2007	2008	2009	Total
subvention	199.334	287.040	304.980	287.040	269.100	210.496	1.557.990

Redevance versée par le délégataire à la CAPE pour occupation du domaine public (en €) :

	2004 (mi-juin)	2005	2006	2007	2008	2009	Total
redevance	27.125	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	252.125

Le contrat d'affermage arrivant à échéance, la Collectivité souhaite aujourd'hui relancer une procédure pour le choix d'un nouvel exploitant.

Depuis la loi Sapin du 29 janvier 1993, les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la Collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le présent rapport, élaboré par l'exécutif, a pour objet de présenter aux conseillers communautaires :

- Les différents montages pour gérer cet équipement ;
- Les objectifs de la Communauté d'Agglomération desquels découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat.

2. Présentation des montages existants

Les modes de gestion, publics ou privés, envisageables pour la gestion d'une piscine figurent dans le tableau ci-dessous.

Gestion publique du service	Régie directe avec simple autonomie financière	Maîtrise d'ouvrage public = Investissement de la Collectivité
	Régie directe avec autonomie financière et personnalité morale	
Marché d'exploitation		
Gestion privée du service	Affermage (avec ou sans clauses concessives)	Maîtrise d'ouvrage privée
	Concession	
	Bail Emphytéotique avec convention non détachable	
	Contrat de partenariat	

Les montages contractuels relevant de la maîtrise d'ouvrage privée (en grisé) ne concernent pas la Communauté d'Agglomération, l'équipement étant déjà construit. Ils figurent ici pour mémoire.

2.1 La gestion publique du service

La gestion publique ne signifie pas que toutes les tâches sont réalisées directement par la Collectivité. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser tout ou partie de sa mission. Les contrats correspondant (travaux, fourniture, prestations de services) sont conclus conformément aux procédures définies par le code des marchés publics.

La gestion publique se décline suivant le degré d'implication de la Collectivité en deux grands modes de gestion, la régie directe et la passation de marchés publics d'exploitation. Toutefois, pour ces deux possibilités, la Collectivité peut, en interne, s'organiser en régie personnalisée ou en régie à autonomie financière simple.

a) Régie personnalisée et régie à autonomie financière

L'article L. 2221-4 du CGCT reconnaît deux formes de régie : la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la régie dotée de la seule autonomie financière.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des 2 types de régie :

	Régie à autonomie financière	Régie personnalisée
Statuts	oui	oui
Budget propre	oui	oui
Patrimoine propre	non	oui
Qui supporte les risques juridiques, techniques et financiers ?	La Collectivité de rattachement	La régie
Qui décide ?	Le conseil d'exploitation de la régie (Membres désignés par le conseil communautaire) et le conseil communautaire	Le conseil d'administration de la régie (Membres désignés par le conseil communautaire)
Personnel	Agents de droit public si service public administratif/ Salarié de droit privé si service public industriel et commercial	Agents de droit public si service public administratif/ Salarié de droit privé si service public industriel et commercial

Généralement, la régie avec personnalité morale est choisie par des Collectivités exerçant plusieurs compétences et souhaitant « externaliser » un ou plusieurs services.

Incidences du recours à la régie autonome

Avantages	Inconvénients
La Collectivité conserve la maîtrise sur l'organisation et le fonctionnement du service. Elle perçoit le cas échéant les bénéfices de l'exploitation.	Elle assure la gestion du service avec ses propres moyens humains et matériels. Complexité du fait de l'intervention de deux organes différents le conseil communautaire et le conseil d'exploitation. Lourdeur administrative liée aux règles de la comptabilité publique et au code des marchés publics.

Remarque : disposer d'un budget distinct de celui de la Collectivité de rattachement n'est pas suffisant. Il est intéressant de recourir à une comptabilité analytique permettant une meilleure connaissance de la structuration des prix de revient du service.

Incidences du recours à la régie personnalisée

Avantages	Inconvénients
La Collectivité conserve un pouvoir de contrôle. Structure indépendante qui gère le service avec son propre budget.	Compte tenu de la nature de l'activité, une structure autonome apparaît disproportionnée.

Quelle que soit la formule choisie, la Collectivité doit créer une régie dotée a minima de statuts et d'un budget distinct. Conformément à l'article L.2221-8 du CGCT, seules les régies constituées avant 1926 peuvent être complètement dépendantes de la Collectivité pour la passation des marchés, le contrôle de la réalisation du service et l'émission des factures. Depuis cette date, la constitution de régies simples est illégale.

b) L'exploitation en régie directe

Il s'agit pour la Collectivité d'assurer par ses propres moyens (sans prestataire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement. Lorsqu'elle gère directement un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier, elle :

- est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- utilise exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
- supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- encaisse toutes les recettes liées au service.

En l'espèce, compte tenu de l'existence d'un espace remise en forme et d'un bassin ludique, le caractère industriel et commercial du service est prégnant. Dans ce cas, la constitution d'un budget annexe s'impose.

Quelle que soit la forme de régie (autonome ou personnalisée) l'activité qualifiée de service public industriel et commercial est soumise à la TVA. Par conséquent, le Fonds de compensation de la TVA

n'est pas applicable car il permet précisément de récupérer la TVA uniquement pour les activités non assujetties à la taxe. La Collectivité pourra en revanche déduire de la TVA due, perçue des recettes, la TVA versée dans le cadre des ses dépenses.

Incidences du recours à la régie directe

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise totale du service et liberté de décision.</p> <p>La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</p>	<p>La Collectivité supporte pleinement la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service.</p> <p>→ La Collectivité gère l'équipe de la piscine (plus de 15 personnes).</p> <p>Lourdeur administrative liée aux règles de la comptabilité publique.</p> <p>Risque d'accroissement du déficit de fonctionnement (tarifs plus bas en régie et difficulté à contenir dans des limites raisonnables les créneaux des clubs).</p>

c) L'exploitation en régie avec recours au(x) marché(s) public(s)

La Collectivité peut également confier à un tiers des prestations plus ou moins étendues liées à la réalisation du service (par exemple, l'entretien de la piscine seulement ou sa gestion complète) tout en gardant le contrôle du service.

Dans le cadre d'une gestion complète de l'équipement, la Collectivité a le choix entre la passation d'un contrat de gérance ou d'un contrat de régie intéressée.

■ Le contrat de gérance

Il s'agit d'un contrat dans lequel le gérant assure la gestion du service pour le compte de la Collectivité. La Collectivité fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombres, sources de conflit pendant la durée du contrat.

La rémunération du prestataire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Collectivité fixe les tarifs, supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le gérant reverse à la Collectivité (budget annexe) les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Collectivité achète une prestation de service à un partenaire privé. Cette prestation est soumise à la TVA, qui est déductible de la TVA perçue sur les recettes.

Le contrat est soumis au code des marchés publics. Pour rappel, les marchés portant sur des services dits récréatifs, culturels et sportifs, régis par l'article 30 du Code des Marchés Publics, sont passés selon une procédure adaptée librement définie par la Collectivité. Toutefois, lorsque le montant excède 206 000 €HT, certaines formalités doivent être respectées : il s'agit notamment de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres, la notification du refus aux candidats évincés, la notification du marché à l'attributaire après transmission en préfecture et la publication d'un avis d'attribution.

Incidences du recours à la gérance

Avantages	Inconvénients
<p>La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.</p> <p>La Collectivité conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.</p> <p>La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</p>	<p>La Collectivité assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion.</p> <p>Le gérant n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre).</p> <p>Contrôle régulier du gérant ce qui nécessite d'avoir du personnel en interne.</p> <p>Pas de possibilité de négocier avec les candidats à l'exploitation du service.</p>

■ La régie intéressée

C'est un mode de gestion par lequel la Collectivité confie la gestion du service à un tiers dénommé « régisseur » qui agit pour le compte de la Collectivité. Le régisseur est rémunéré selon une formule comportant un minimum garanti (somme forfaitaire) auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basé sur les résultats de l'exploitation (pourcentage sur le chiffre d'affaires).

La Collectivité est destinataire des recettes perçues pour son propre compte.

Le régisseur est fortement incité à améliorer sa gestion puisque sa rémunération peut être complétée par une prime de productivité, voire consister en une part des bénéfices de l'exploitation.

Le régisseur est placé sous le contrôle d'un comptable public et la Collectivité garde la qualité d'exploitant. Le régisseur n'est que le mandataire de la Collectivité pour la perception des recettes. En conséquence, la Collectivité n'a pas à transférer son droit à déduction de la TVA, elle la récupère elle-même sur les recettes et peut la déduire directement comme une entreprise privée en remplissant une déclaration de TVA.

Incidences du recours à la régie intéressée

Avantages	Inconvénients
<p>La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.</p> <p>La Collectivité conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.</p> <p>Le gérant est incité à développer son activité et la clientèle (la qualité du service s'en ressent).</p> <p>La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</p>	<p>La Collectivité assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion.</p> <p>Contrôle régulier du prestataire ce qui nécessite d'avoir du personnel en interne.</p> <p>Qualification juridique incertaine (tantôt marché public, tantôt délégation de service public).</p> <p>Pas de possibilité de négocier avec les candidats à l'exploitation du service lorsque le contrat est rattaché à la catégorie des marchés publics</p> <p>Difficulté à mettre en place une formule d'intéressement : complexité et difficulté de suivi ou formule inefficace.</p>

2.2 La gestion privée du service : la délégation de service public

Régi par la loi Sapin du 29 janvier 1993, complétée par la Loi « MURCEF » du 11 décembre 2001, un contrat de délégation de service public se caractérise par le transfert des risques techniques, juridiques et financiers vers le cocontractant.

En l'occurrence, la délégation de service public porte sur l'exploitation d'un équipement remis par la Collectivité. Nous n'aborderons donc ici que l'affermage.

Les missions confiées au Fermier sont identiques à celles d'un prestataire (gérant ou régisseur intéressé). Il peut s'agir :

- du maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et de l'approvisionnement en fluides,
- du respect des normes sanitaires et sécuritaires,
- de la mise en place de cours et d'activités autour de l'eau (leçons de natation, aquagym, bébés nageurs, etc.),
- du renouvellement du petit matériel (casiers, matériel pédagogique et d'animation),
- de la mise en place de la billetterie,

-
- de l'encaissement des droits d'entrée.

En outre, certains contrats d'affermage peuvent confier au Fermier le soin de réaliser à titre accessoire quelques investissements. Ces charges supplémentaires sont au final répercutées sur les usagers ou dans le montant de la subvention d'équilibre.

La Collectivité conserve quant à elle :

- le renouvellement du génie civil,
- les travaux d'extension,
- un pouvoir de contrôle au travers de la production de comptes-rendus techniques et financiers annuels. Elle peut également instaurer des commissions de suivi destinées à fixer les orientations de gestion de l'équipement.

La principale différence avec un marché d'exploitation porte sur le mode de rémunération du prestataire : il est substantiellement lié aux résultats de l'exploitation. C'est donc le prestataire qui supporte le risque financier.

La durée du contrat d'affermage sur un équipement de cette nature varie entre 5 et 10 ans. Elle doit lui permettre d'amortir ses immobilisations et de dégager une marge.

En ce qui concerne la TVA, le législateur a instauré un régime dérogatoire, en vertu duquel la Collectivité peut transférer au délégataire son droit à déduction de la TVA portant sur l'ensemble des investissements immobiliers réalisés par la Collectivité. Les dépenses liées au fonctionnement du service et restées à la charge de la Collectivité ne sont pas concernées. La Collectivité a donc tout intérêt à transférer l'ensemble du service au délégataire.

Incidences du recours à l'affermage

Avantages	Inconvénients
<p>La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.</p> <p>Risques et responsabilités limités pour la Collectivité.</p> <p>La Collectivité choisit le candidat à l'issue de négociations.</p>	<p>Durée un peu plus longue que pour un marché (en fonction de la durée d'amortissement des investissements).</p> <p>La Collectivité paie de la TVA sur la subvention de fonctionnement qu'elle ne peut récupérer.</p>

2.3 La question de l'assujettissement à la TVA de la subvention pour l'exploitation de la piscine

La gestion d'une piscine est un service déficitaire par nature. Les droits d'entrée perçus auprès des usagers ne permettent pas d'équilibrer les comptes de l'exploitation.

Par conséquent, quel que soit le mode de gestion, une subvention de la Collectivité complète les droits d'entrée perçus auprès des usagers. Dans le cadre d'une gestion en régie, cet équilibre est réalisé au moyen d'une subvention du budget général vers le budget annexe de la piscine. Dans le cadre d'une gestion privée (affermage), une subvention de la Collectivité vers l'exploitant est nécessaire.

En l'état actuel du droit, le régime fiscal des virements internes entre budget d'une même Collectivité ne fait pas de doute. Depuis une instruction fiscale du 16 juin 2006 (3 A-7-06), ces virements ne sont pas assujettis à la TVA.

En revanche, le régime des subventions de la Collectivité vers un exploitant est plus incertain. La même instruction prévoit qu'une subvention répondant cumulativement aux trois critères suivants est assujettie à la TVA :

- La subvention est versée par un tiers à celui qui assure la prestation ;
- La subvention constitue la contrepartie totale ou partielle de la prestation effectuée ;
- La subvention permet à l'utilisateur de payer un prix inférieur au prix du marché.

Plus précisément, au regard du 2ème critère, l'administration fiscale recherche s'il existe une relation entre la décision de la partie versante d'octroyer la subvention et la diminution des prix pratiqués par le délégataire. Or, une telle relation est discutable lorsque les tarifs sont proposés par le délégataire et font l'objet de négociations avec la Collectivité (à l'inverse de tarifs sociaux imposés par la Collectivité).

Au regard de ces éléments et en attendant une réponse des services fiscaux sur ce point, il est préférable de partir du principe qu'une subvention à un Fermier serait assujettie à la TVA.

3. Objectifs de la Collectivité

3.1 Le recours a l'affermage avec ou sans clauses concessives

D'une part, il convient de garder à l'esprit les objectifs de la Collectivité :

- répondre au mieux aux besoins des usagers,
- optimiser la gestion de la piscine,
- minimiser sa prise de risques juridiques, techniques et financiers.

D'autre part, la réalisation du projet s'inscrit dans le contexte suivant :

- Un équipement aquatique est par nature techniquement contraignant et n'est en cela pas comparable à un autre établissement recevant du public.
- D'importantes charges d'entretien et de maintenance sont à prévoir et l'exploitation requiert un savoir-faire ;
- Les attentes des usagers conduisent à rendre le service toujours plus performant ;
- Outre le respect des normes sanitaires et de sécurité ainsi que la continuité du service, les usagers souhaitent l'organisation d'activités variées (apprentissage de la natation, aquagym, bébés nageurs, etc.) et modernes. Les exploitants privés de centres aquatiques, qui disposent de plusieurs équipements, ont généralement un service dédié à la recherche du meilleur positionnement commercial possible.

Ainsi, la technicité du métier, la nécessité d'avoir un positionnement commercial adapté, les contraintes budgétaires et réglementaires incitent à retenir le principe d'une délégation de service public et plus précisément à recourir au contrat d'affermage, sachant du reste, qu'il prévoit une phase de négociation avec les entreprises candidates.

3.2 Les principales caractéristiques du futur contrat

a) Obligations du délégataire

Les prestations confiées au Titulaire incluent :

- La fourniture de conseils à la Collectivité au titre de la gestion de l'équipement ;
- La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'exploitation de l'ensemble des installations du service (bassins, espace de remise en forme, institut de beauté) ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et leur approvisionnement en fluides ;
- Le renouvellement des ouvrages et du matériel ;
- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
- L'accueil des scolaires et des associations
- La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupe (sports de loisirs, natation sportive, détente et relaxation, soins du corps et remise en forme, aquagym, bébé nageurs, etc.) ;
- Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement de la piscine ;
- La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
- La perception des recettes sur les usagers.

b) Rémunération du délégataire

L'exploitant est chargé de recouvrer les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation.

Il pourra par ailleurs recevoir une contribution de la part de la Collectivité compte tenu du caractère généralement déficitaire de ce genre d'exploitation. Cette contribution sera un élément essentiel de la négociation.

c) Obligations de la Collectivité

La Communauté d'Agglomération conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation de l'équipement puis la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

d) Durée du contrat

Le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conclusion

Compte tenu des objectifs de la Communauté d'Agglomération et des contraintes afférentes à l'exploitation de l'espace nautique de la Grande Garenne, la solution de l'affermage semble la mieux adaptée.

En effet, la Collectivité ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation qui serait donc confiée au fermier. Ce dernier serait chargé d'exploiter cet espace nautique à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges, la Collectivité conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par la loi Sapin du 29 janvier 1993, le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer lors de sa séance du lundi 9 février 2009 sur le principe du recours à l'affermage comme mode de gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne.

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil communautaire du 09 février 2009

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Institution du Versement Transport

Depuis le 1^{er} janvier 2003, date de création de la CAPE, la compétence transport a été transférée à notre Communauté. Par convention en date du 25 juin 2003, la CAPE a délégué une partie de cette compétence au Département de l'Eure. La reprise de compétence par la Communauté d'Agglomération, initialement prévue au 1^{er} septembre 2008 a été reportée au 1^{er} janvier 2009.

Jusqu'alors, cette compétence s'est exercée financièrement au sein du budget principal en puisant sur les ressources que sont la Taxe Professionnelle et la Dotation Globale de Fonctionnement.

A partir de 2009, la compétence transport sera gérée dans un budget annexe. Ce budget, géré en comptabilité M43, disposera de l'autonomie financière et devra par conséquent s'équilibrer avec ses propres ressources.

Or, à ce jour, la compétence transport présente un déséquilibre financier puisque pour la partie transport urbain (transcape), gérée en délégation de service public, aucune recette spécifique n'a été mise en place par les collectivités concernées avant les transferts de compétence.

Afin de garantir cet équilibre financier et de couvrir les frais liés aux aménagements prévus dans le cadre du schéma de transport, il vous est proposé, conformément aux articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D2333.83 à D2333.104 du Code Général des Collectivités Territoriales de mettre en place le versement transport dont vous trouverez les dispositions ci-dessous.

Caractéristiques principales

Le versement transport constitue une imposition de toutes natures et non une redevance pour services rendus.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, il représente une imposition facultative destinée au financement des transports en commun.

Champ d'application

Le versement transport porte sur tous les salaires versés par les personnes employant plus de neuf salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains (AOTU).

Dans les entreprises à établissements multiples, il est fait masse des effectifs occupés par une même entreprise sur le territoire de l'AOTU, même si ces salariés sont occupés dans différents établissements ou hors des locaux de l'entreprise.

Exonérations

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés employés dans la zone concernée par le versement transport, sont dispensés pendant trois ans de son paiement ; puis, le montant de la taxe est réduit de 75%, 50% et 25% pour les trois années suivantes.

Bénéficient d'un remboursement les employeurs :

- ✚ justifiant avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux, au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ;
- ✚ employant des salariés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activité industrielle ou commerciale désignés par la délibération d'institution de la taxe.

Redevables

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, collectivités locales, employant plus de neuf salariés dans le périmètre de l'AOTU.

Ne sont pas assujetties au versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Assiette

Elle est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale. Les règles de détermination de l'assiette des cotisations sont intégralement transposables à l'assiette du versement transport.

Tarifs

En Province, le versement transport est institué par délibération du conseil de l'organe compétent de l'établissement public ; le taux fixé ou modifié par cette délibération est compris dans la limite de 0,55% des salaires lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Les EPCI à fiscalité propre et les AOTU auxquelles ont adhéré ces EPCI peuvent majorer ces taux de 0,05%.

Recouvrement

Le versement transport est mis en recouvrement en même temps et dans les mêmes conditions que les cotisations de sécurité sociale. Il est recouvré par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour les employeurs qui versent déjà tout ou partie des cotisations patronales de sécurité sociale dont ils sont redevables ; pour les autres, il est confié à l'organisme ou au service chargé du recouvrement de la part patronale d'assurance maladie.

Affectation du produit

Le produit de la taxe est une recette fiscale de l'AOTU affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Sur la base de ces éléments et afin de garantir l'équilibre financier du budget annexe du transport, je vous remercie de bien vouloir :

- ✚ Approuver l'institution du versement transport sur le territoire de la CAPE ;
- ✚ Fixer le taux de ce versement à 0.40 %, sachant que la limite est 0.60 %;
- ✚ Fixer le point de départ au 1^{er} juillet 2009, sachant qu'un délai de mise en place est nécessaire aux organismes de recouvrement ;
- ✚ Approuver conformément à l'article D 2333.85 du CGCT, la liste, à ce jour NEANT, des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lesquelles sont exonérées du versement transport, en application de l'article L.2333.64 du CGCT ;
- ✚ Préciser que l'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés ;
- ✚ Préciser que les redevables sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées de plus de 9 salariés ;
- ✚ M'autoriser à signer les conventions à venir avec l'URSSAF et la MSA ;
- ✚ M'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document y afférent.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil communautaire du 09 février 2009

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Leg HUCHER - acceptation

Dans ses dispositions testamentaires, Monsieur Jules HUCHER, demeurant de son vivant à Vernon, a effectué au profit du conservatoire de Vernon un leg pour la somme de mille cinq cents euros (1 500 €), nette de tous frais et droits.

Aussi, conformément à l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de ce leg.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil communautaire du 09 février 2009

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Orientations budgétaires 2009

Les orientations budgétaires 2009 ont été élaborées à partir du compte administratif anticipé de l'exercice 2008, des demandes des services pour l'exercice 2009 et de l'estimation des nouvelles dépenses et recettes à inscrire au budget 2009.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2009 s'inscrira dans une conjoncture difficile tant sur l'évolution des dépenses que des recettes.

En effet, à ce stade de la préparation budgétaire, les éléments récupérés auprès des services fiscaux nous imposent la prudence quant à nos principales recettes que sont la Taxe Professionnelle (TP) et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ainsi, le suivi des dominants de TP laisse supposer un produit quasi-identique à l'année 2008 sur ce poste de recettes. Quant à la DGF, l'enveloppe normée, qui intègre désormais le FCTVA, ne sera plus indexée sur la croissance. Enfin, compte tenu du système de garantie au sein de la DGF, l'augmentation de cette ressource devrait être nulle pour 2009.

Compte tenu de ce qui précède, un effort particulier a été demandé aux services pour l'élaboration du budget 2009. Pour ce faire, la note de cadrage budgétaire 2009 qui leur a été communiquée ne donnait pas de taux directeur d'augmentation des crédits mais, au contraire, imposait une réduction de ceux-ci.

Par ailleurs, à compter de l'année 2009, la compétence transport sera gérée non plus dans le budget principal mais dans un budget annexe spécifique dont la norme comptable est la M43. L'équilibre de ce budget sera assuré par une subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les prévisions dépenses de fonctionnement seront maîtrisées pour l'élaboration du budget 2009.

Ainsi, malgré une augmentation mécanique des charges de personnel liées à l'évolution des carrières des agents (environ + 3.5 %), **les dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, ne devrait pas augmenter en 2009. Leur montant serait de 30.3 M€.**

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

La Taxe Professionnelle

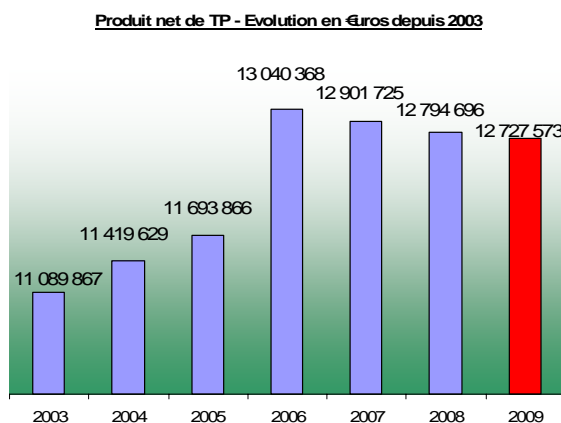
Comme depuis 2007, **les prévisions relatives au produit net de TP** (après compensations, prélèvement et reversement du Fonds Départemental de Péréquation de TP) **sont à la baisse**.

En effet, la légère augmentation prévisible du produit fiscal lié aux contribuables dominants ne couvre pas la diminution, programmée, du fonds de compensation pour perte de bases. Ce fonds avait été sollicité en 2008 suite à la fermeture de la société Schneider à Pacy-sur-Eure et la reprise de la Cadence Innovation à Saint-Marcel, avec une forte baisse des bases. Pour mémoire, les versements de ce fonds seront les suivants :

- 🇫🇷 2009 : 430 573 €, soit une baisse de 86 115 € par rapport à 2008.
- 🇫🇷 2010 : 287 048 €, soit une baisse de 229 640 € par rapport à 2008.
- 🇫🇷 2011 : 0 €, soit une baisse de 516 688 € par rapport à 2008.

Le montant de Taxe Professionnelle attendu pour 2009 est donc de 12.7 M€.

Enfin, vous trouverez ci-dessous l'évolution de notre produit fiscal depuis la création de notre communauté.



La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme annoncé en préambule, l'évolution de l'enveloppe normée nous impose la prudence quant au montant relatif à la DGF, deuxième poste de recettes du budget, à inscrire en 2009.

Aussi, aucune augmentation n'est prévue pour l'année à venir et **le montant proposé au budget primitif, dans l'attente de la notification, est le même qu'en 2008 soit 8.8 M€.**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'hypothèse de maintien des taux de TEOM a été retenue pour élaborer ces orientations budgétaires.

Ainsi, **sans augmentation des taux des trois zones, le produit attendu pour l'année 2009 serait de 5.3 M€**, contre 5.2 M€ en 2008.

Les autres recettes réelles de fonctionnement

Au stade des orientations budgétaires, le montant total des produits des services et des subventions attendues s'élèverait à environ **3.8 M€** pour l'exercice 2009.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à 30.6 M€.

1.3. Synthèse de la section de fonctionnement

Compte tenu de ce qui précède, **le montant de l'épargne brute serait de l'ordre de 0.3 M€.**

Ce montant ne couvre pas le remboursement en capital de la dette et n'est par conséquent pas suffisant.

Pour reconstituer cette épargne, les dépenses ayant déjà été compressées, la seule marge de manœuvre sur les recettes serait l'augmentation du taux de Taxe Professionnelle.

Pour mémoire, le taux moyen national de TP était de 17.27 % en 2008 contre 12.14 % pour la CAPE. Sur le plan national, les taux de TP s'échelonnent de 7.61 à 27.18 %, situant ainsi la CAPE au 11^{ème} rang des Communautés d'Agglomération. Par ailleurs, les deux autres communautés d'agglomérations de l'Eure, la CASE et la CAE, ont des taux respectifs de 14.93 % et 16.76 %.

Aussi, compte tenu du faible niveau de l'épargne prévisible en 2009, il paraît incontournable de procéder à l'augmentation de la Taxe Professionnelle et de porter son taux à hauteur de 12.74 %.

2. La section d'investissement

Les arbitrages opérés sur cette section permettent à ce jour d'établir un budget d'investissement, hors restes à réaliser 2008, d'un montant total d'environ **6.2 M€.**

Ces inscriptions tiennent compte de la nouvelle maquette du **Contrat d'Agglomération pour une somme de 2.4 M€**, correspondant aux premières études des fiches actions retenues par le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, l'investissement 2009 tiendra également compte des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme en cours, dont vous trouverez le détail joint à ce rapport.

Nous noterons un **effort particulier pour le développement économique puisque les crédits affectés à cette compétence en 2009 représentent 1.3 M€, soit plus de 20 % du budget d'investissement.**

Enfin, compte tenu des crédits de reports qui s'élèveront à environ 3.1 M €, le montant total de la section d'investissement 2009 sera de l'ordre de 9.3 M€, soit un montant équivalent aux réalisations de 2008.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Il s'agit d'un nouveau budget mais les dépenses et recettes de cette compétence étaient auparavant intégrées au budget principal.

Ce budget, d'un montant total de **2,9 M€ en fonctionnement**, sera équilibré grâce à la subvention du budget principal (1 159 166 €), le versement transport proposé lors de ce Conseil Communautaire (253 000 €), la participation du Conseil général (1,4 M€) et les produits des services pour 0,1 M€.

Les prévisions d'investissement quant à elles s'élèvent à 275 000 € (contrat d'agglomération).

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Compte tenu du bail en cours avec Cap Gémini et des charges courantes, la section de fonctionnement de ce budget pour l'année 2009 s'élèvera à environ **54 000 euros**, compte non tenu des reports antérieurs.

Un **investissement de 4 000 €** est prévu sur ce budget (puits de lumière).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte tenu des redevances d'assainissement votées lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008 et des autres recettes réelles et d'ordre prévisibles pour ce budget, **le montant des recettes de fonctionnement devrait s'élever à environ 3 millions d'euros pour l'année 2009.**

De ces recettes seront déduites les charges inhérentes au service. Ainsi, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un **autofinancement d'environ 1.8 million d'euros** destiné à financer les opérations d'équipement en cours ou programmées pour l'année à venir.

Ainsi, la programmation votée par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 20 octobre 2008 devrait engendrer **des dépenses d'investissement d'un montant total proche de 5 millions d'euros** hors reports.

BUDGET ANNEXE SPANC

La première phase de diagnostics étant terminée, le montant des dépenses de fonctionnement de ce budget devrait se situer aux alentours de 50 000 €.

L'acquisition de matériel spécifique à hauteur de 1 400 € est prévue en investissement pour l'exercice 2009.

BUDGET ANNEXE NORMANDIE PARC

Les dépenses nouvelles pour 2009, hors écritures de stocks, s'élèveront approximativement à 52 000 euros et concerneront essentiellement des fouilles archéologiques, des frais d'études, des frais d'acquisition et de géomètre.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

En 2009, un nouveau budget sera créé, suite à la livraison de l'hôtel d'entreprises en mars 2009. Ce budget sera assujéti à la TVA et retracera les dépenses et recette relatives à l'utilisation du bâtiment (loyers perçus, charges courantes, etc...).

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES SAULES

Le fonctionnement s'élèvera à environ 1 300 000 euros, hors écritures de stocks. Ces montants correspondent essentiellement aux prévisions de travaux d'accès au site.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU EN REGIE

Les orientations budgétaires du budget annexe de l'eau potable en régie laissent supposer un **montant de la section de fonctionnement qui devrait s'élever à environ 10 millions d'euros pour l'année 2009.**

Ces recettes devraient permettre de dégager un **autofinancement d'environ 1.3 million d'euros** destiné à financer les opérations d'équipement programmées pour 2009.

Ainsi, les travaux prévus pour l'exercice à venir s'élèveraient à 1.4 M€ auxquels s'ajoute le remboursement en capital de la dette transférée pour 600 k€ et les opérations d'ordre. **Le montant de la section d'investissement serait donc d'environ 2.6 M€.**

Il n'est pas prévu d'emprunt sur ce budget pour l'année 2009.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU EN AFFERMAGE
--

Le montant de la section de fonctionnement, hors reports antérieurs, devrait être d'environ 220 000 €, compte tenu des dépenses et recettes réelles de ce périmètre (ex-syndicats de Breuilpont, Pacy-St Aquilin et Ménilles).

Quant à la section d'investissement, des travaux sont prévus à hauteur de 81 000 € (travaux de forage à Breuilpont).

Vous trouverez en annexe de ce rapport les vues d'ensemble des différents budgets

Je vous remercie de bien vouloir débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2009.

Le Président,

Gérard VOLPATTI

RAPPORT DU PRESIDENT

Conseil communautaire du 09 février 2009

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Budget 2009 – ouverture de crédits avant le vote du budget

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Je vous demande d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2009 et ce pour faciliter la gestion :

Budget principal

Opération 812200301 – Service valorisation des déchets	
Article 2188 – Bacs roulants	30 000 €
Opération 830200813 – Subventions Energies Renouvelables	
Article 2042 – Subventions	30 000 €
Opération 90200904 – structure de portage immobilier Conseil Général de l'Eure	
Article 261 – Achat des parts EAD	60 000 €
Opération 321200321 – Médiathèque de Vernon	
Article 2188 – Cloisons acoustiques	1 000 €
Opération 321200704 – Informatisation des bibliothèques	
Article 2184 – Mobilier pour poste informatique	2 600 €
Article 2184 – Mobilier pour fonds de DVD	4 600 €
Article 2188 – Colonne de climatisation	5 000 €
Article 2188 – Fonds de DVD	25 600 €
Opération 820200604 – Subventions Logements Sociaux	
Article 20417 – Subventions Eure Habitat (Les Haguelets).....	39 000 €

Opération 020200300 – Siège de la CAPE	
Article 2182 – Véhicule.....	24 000 €
Article 2313 – Aménagement salle du Conseil.....	6 000 €
Article 2313 – Aménagement bureaux comptabilité.....	5 000 €
Opération 411200407 – Complexe sportif Léo Lagrange	
Article 2313 – Mise en sécurité	20 000 €
Opération 64200902 – Multiservices de Gasny	
Article 2182 – Véhicule.....	12 000 €
Opération 820200418 – Caserne Fieschi	
Article 2031 – Etude accès RD6015.....	10 000 €
Opération 95200511 – Canoë kayak sur l'Eure	
Article 2111 – Acquisition parcelle de terrain	4 000 €
Opération 95200427 – Signalisation touristique du territoire	
Article 2188 – Signalisation phase 3	10 000 €
Opération 95200610 – Subventions Tourisme	
Article 204	30 000 €
Opération 95200426 – Camping de Saint-Marcel	
Article 2188 – Equipement	1 500 €
Article 2313 – Accès intérieurs.....	27 000 €
Article 2313 – Bornes électriques.....	30 000 €
Article 2313 – Chaudière	2 500 €
Opération 95200424 – Auberge de Jeunesse	
Article 2313 – Travaux logement de gardien	9 500 €
Opération 95200608 – Chemin de Fer de la Vallée d'Eure	
Article 2031 – AMO phase 2	47 500 €
Opération 33200302 – Espace Philippe Auguste	
Article 2313 – Remplacement de l'automate.....	26 000 €
Article 2313 – Remplacement des cylindres	24 000 €
Article 2313 – Mise en conformité électrique.....	6 000 €
Opération 33200304 – Centre Culturel Guy Gambu	
Article 2313 – Réfection logement gardien	25 000 €
Opération 421200411 – Oxy'jeunes	
Article 2313 – Création d'une douche.....	3 000 €
Opération 311200501 – Conservatoire de Vernon	
Article 2313 – Porte ajourée accès étage.....	5 000 €
Opération 321200401 – Bibliothèque de Gasny	
Article 2313 – Enlèvement des prises	1 000 €
Opération 421200307 – CLSH Les Tourelles	
Article 2313 – Mise en sécurité incendie	1 600 €

Opération 421200306 – CLSH La Moulin à St-Marcel
Article 2313 – Occultation porte grillagée 1 000 €

Matériel informatique (réparti sur plusieurs opérations)
Article 205 – Logiciels 3 900 €
Article 2183 – Ordinateurs et imprimantes 25 550 €

Budget annexe assainissement

Opération 100200301 – Travaux divers
Article 2315 – Travaux 400 000 €

Opération 100200310 – Raccordement Normandie Parc
Article 2315 – Travaux 26 000 €

Opération 100200701 – Filière boue Bueil/Villiers/Gadencourt
Article 2315 – Travaux 36 000 €

Opération 100200901 – Réhabilitation réseaux suite ITV
Article 2315 – Travaux 72 000 €

Opération 100200907 – Travaux EP St Pierre d'Autils
Article 2033 – Publicité 72 000 €

Opération 32200602 – Travaux divers (Iris des Marais)
Article 2188 – Pluviomètre 7 800 €
Article 2033 – Publicité 1 000 €

Opération 32200902 – Auto surveillance sous bassin de collecte (Iris des Marais)
Article 2033 – Publicité 1 000 €

Opération 16200604 – Réhabilitation des réseaux à Gasny
Article 2315 – Travaux 11 000 €

Opération 17200508 – Giverny Phase 3
Article 2315 – Travaux 82 000 €

Opération 23200903 – Compresseur Rue Maubuisson à Ménilles
Article 2315 – Travaux 15 000 €

Opération 27200904 – Rue Pasteur à Pacy
Article 2315 – Travaux 19 500 €

Opération 27200905 – Chemin du Bas à Pacy
Article 2315 – Travaux 1 500 €

Opération 27200802 – Travaux ISO 14001 à Pacy
Article 2315 – Travaux 5 000 €

Opération 32200339 – Route de Chambray phase 2 à St Marcel
Article 2315 – Travaux 640 000 €

Opération 32200703 – St Marcel Phase 3	
Article 2315 – Travaux	26 000 €
Opération 38200334 – Chemin de halage à Vernon	
Article 2315 – Travaux	30 000 €
Opération 38200706 – Renforcement réseau aux Douers (Vernon)	
Article 2315 – Travaux	14 000 €
Opération 38200707 – Rue de la Ravine/Prés (Vernon)	
Article 2315 – Travaux	18 000 €

Budget annexe eau en régie

Opération 100200800 – Administration générale	
Article 205 – Office pour PC.....	300 €
Article 2182 – Véhicule.....	10 000 €
Article 2183 – Ordinateur	1 000 €
Opération 10200825 – Divers SIEP	
Article 2182 – Véhicule.....	150 000 €
Opération 200901 – Branchements plombs programme 2009	
Article 2315 – Travaux	120 000 €
Opération 200918 – Travaux divers (SAEP Perdreauville)	
Article 2315 – Travaux	35 000 €
Opération 200922 – Branchements neufs (prestations de services)	
Article 2315 – Travaux	50 000 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport.

Le Président,

Gérard VOLPATTI.